



Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 216 310 €
Siège social : 75 rue Saint Jean- 31130 Balma
RCS Toulouse 488 629 783

Note d'opération

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'inscription sur le marché Alternext de NYSE-Euronext à Paris de la totalité des actions composant le capital de la société Vexim ;
- du placement dans le cadre d'une Offre à Prix Ouvert auprès du public en France et d'un Placement Global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'un nombre maximum de 1 263 158 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public pouvant être porté à 1 670 525 actions (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et de leur inscription sur le marché Alternext de NYSE-Euronext à Paris;

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
Entre 8,55 € et 10,45 € par action.

Le prix pourra être fixé en dessous de 8,55 € par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 10,45 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement Général, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°12-152 en date du **5 avril 2012** sur le présent prospectus.

Ce Prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux stipulations de l'article L. 621-8-1 du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de Vexim enregistré par l'AMF le 28 mars 2012 sous le numéro I.12-007 (le « **Document de Base** »)
- de la présente note d'opération ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires de la présente note d'opération sont disponibles sans frais auprès de la société **VEXIM**, 75 rue Saint Jean - 31130 Balma, et sur son site Internet (www.vexim.com), ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Invest *Securities*
Société de Bourse

Chef de File & Teneur de Livre

Invest *Securities*
Corporate Finance

Listing Sponsor

Filliale de
BANQUE
INTERNATIONALE
A LUXEMBOURG

DSF

Chef de File & Teneur de Livre Associé

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
NOTE INTRODUCTIVE	5
RESUME DU PROSPECTUS	6
A Informations concernant l'émetteur	6
A.1 Fiche d'identité	6
A.2 Aperçu des activités	6
A.3 Organigramme fonctionnel de la Société	7
A.4 Informations financières sélectionnées.....	8
A.5 Déclaration sur le fonds de roulement net.....	10
A.6 Capitaux propres et endettement au 1 mars 2012	11
A.7 Résumé des principaux facteurs de risques	12
A.8 Evolution récente de la situation financière et perspective	12
B Informations concernant l'opération.....	13
B.1 Raison de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission	14
B.2 Modalités de l'opération.....	15
C Dilution et répartition du capital	17
C.1 Actionnariat et Dilution	17
C.2 Quote part des capitaux propres et dilution	22
C.3 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	22
D Modalités pratiques.....	23
D.1 Calendrier prévisionnel de l'opération	23
D.2 Modalités de souscription.....	24
D.3 Documents accessibles au public	24
INFORMATIONS ATTENDUES AU TITRE DE L'ANNEXE III DU REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004	26
1 PERSONNES RESPONSABLES	27
1.1 Responsable du prospectus.....	27
1.2 Attestation du responsable du Prospectus	27
1.3 Responsable de l'information financière	27
1.4 Attestation de Listing Sponsor	28
1.5 Engagements de la Société.....	28
2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES	30
3 INFORMATIONS DE BASE	32
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	32
3.2 Capitaux propres et endettement au 1 mars 2012	33
3.3 Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'offre.....	33
3.4 Motifs de l'offre et utilisation du produit	34
4 INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE ADMISES À LA NEGOCIATION	35
4.1 Nature et catégorie des actions	35
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	35
4.3 Forme et inscription en compte des actions	35
4.4 Devise d'émission des actions.....	36
4.5 Droits attachés aux actions	36
4.5.1 Droit à dividendes – Affectation et répartition du résultat (Article 34 des Statuts).....	36
4.5.2 Droit de vote (Article 14 des statuts).....	36
4.5.3 Modification du capital (Article 8 des Statuts).....	36
4.5.4 Droit d'information et de contrôle des actionnaires (Article 31 des Statuts).....	37

4.5.5	<i>Droit de vote double (Article 14 des Statuts)</i>	37
4.5.6	<i>Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation</i>	37
4.5.7	<i>Clauses de rachat ou de conversion</i>	37
4.5.8	<i>Identification des détenteurs de titres</i>	38
4.6	Autorisations d'émission des actions	38
4.6.1	<i>XIIIème Résolution de l'Assemblée Générale du 19 mars 2012</i>	38
4.6.2	<i>XVIIIème Résolution de l'Assemblée Générale du 19 mars 2012</i>	41
4.6.3	<i>Décisions du Conseil d'Administration du 4 avril 2012</i>	41
4.7	Date prévue d'émission des actions.....	44
4.8	Restriction à la libre négociabilité des actions	44
4.9	Réglementation française en matière d'offres publiques	45
4.9.1	<i>Offre publique obligatoire</i>	45
4.9.2	<i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire</i>	45
4.10	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	45
4.11	Régime fiscal	45
4.11.1	<i>Résidents fiscaux en France</i>	45
4.11.2	<i>Investisseurs dont la résidence est située hors de France</i>	48
5	CONDITIONS DE L'OFFRE	51
5.1	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....	51
5.1.1	<i>Conditions de l'Offre</i>	51
5.1.2	<i>Montant de l'Offre</i>	51
5.1.3	<i>Période et procédure de souscription</i>	52
5.1.4	<i>Révocation ou suspension de l'Offre</i>	55
5.1.5	<i>Réduction des ordres</i>	55
5.1.6	<i>Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription</i>	55
5.1.7	<i>Révocation des demandes de souscription</i>	55
5.1.8	<i>Versement des fonds et modalités de délivrance des actions</i>	55
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'Offre</i>	55
5.1.10	<i>Droits préférentiels de souscription (procédure d'exercice - négociabilité)</i>	55
5.2	Plan de distribution et allocation des actions	56
5.2.1	<i>Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de l'Offre</i> 56	
5.2.2	<i>Intentions de souscription</i>	58
5.2.3	<i>Information de pré-allocation</i>	58
5.2.4	<i>Résultats de l'Offre – Début des négociations</i>	58
5.2.5	<i>Surallocation et rallonge</i>	58
5.3	Fixation du prix.....	59
5.3.1	<i>Modalités de fixation du prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement</i>	59
5.3.2	<i>Publication du Prix de l'Offre</i>	62
5.3.3	<i>Disparité de Prix</i>	63
5.4	Placement.....	64
5.4.1	<i>Coordonnées du Prestataire de Service d'investissement en charge du placement</i>	64
5.4.2	<i>Etablissements en charge du service des titres et du service financier</i>	64
5.4.3	<i>Garantie</i>	64
5.4.4	<i>Engagements de conservation</i>	65
5.4.5	<i>Dates de règlement-livraison des actions offertes</i>	65
6	INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	66
6.1	Inscription aux négociations.....	66
6.2	Autres places de cotation existantes.....	66
6.3	Offres simultanées d'actions de la Société.....	66
6.4	Contrat de liquidité	66
6.5	Stabilisation	66
7	DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	67

7.1	Actionnaire cédant	67
7.2	Nombre de titres offerts par l'actionnaire cédant	67
7.3	Convention de blocage	67
8	DEPENSES LIEES A L'OFFRE	68
9	DILUTION	69
9.1	Incidence de l'émission sur les capitaux propres	69
9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	70
10	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	76
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	76
10.2	Commissaires aux comptes	76
10.3	Rapport d'expert	76
10.4	Informations provenant d'une tierce partie	76
10.5	Éléments d'actualisation du Document de Base	76

Note introductive

Dans la présente Note d'opération, les termes « Vexim » ou la « Société » désignent la société Vexim.

Le Prospectus contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs de la Société qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait ». Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le Prospectus peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Des précisions sur ces facteurs de risque et d'incertitude sont notamment données au chapitre 4 du Document de Base. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le Prospectus contient également des informations relatives aux marchés et aux parts de marché de la Société et de ses concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 du Document de Base et à la section 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Résumé du prospectus

Nota : Le résumé est établi conformément à la recommandation de l'Autorité des marchés financiers du 04/10/2007.

Visa n°12-152 en date du 05 avril 2012 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Le terme Vexim (la « Société ») utilisé dans le présent document désigne la Société.

A Informations concernant l'émetteur

A.1 Fiche d'identité

VEXIM est une Société Anonyme à Conseil d'Administration immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 488 629 783.

Le siège social de la Société est situé au 75 rue Saint Jean – 31130 Balma.

Tel: 05 61 48 86 63

Télécopie : 05 61 48 95 19

Site internet : www.vexim.com

A.2 Aperçu des activités

La société Vexim a été créée en février 2006 à Toulouse pour développer un concept d'implant orthopédique pour le traitement de la fracture vertébrale. Vexim s'est spécialisée sur un marché dynamique dans le développement de solutions mini-invasives pour la chirurgie du rachis et plus spécifiquement, de la fracture vertébrale par restauration anatomique. Chaque année, plus de 2,3 millions de FVC, résultant notamment de l'ostéoporose et de divers traumatismes, sont diagnostiquées dans le monde, dont plus de 1,4 million en Europe.

En juin 2008, Vexim a obtenu le marquage CE pour la première génération de son implant intravertébral en titane SpineJack ainsi que du matériel ancillaire associé spécialement développé. Ce système d'implant permet :

- le redressement d'un corps vertébral affaibli suite à une fracture,
- le maintien de ce redressement jusqu'à l'injection d'un matériau de stabilisation destiné à immobiliser définitivement ce redressement.

La première génération d'implants, qui n'a pas été commercialisée, a fait l'objet d'une étude clinique (Vexim 1a), et de deux études observationnelles (PMFU et CEIK) afin de recueillir de nouvelles données permettant de documenter cliniquement la sécurité et l'efficacité du dispositif, notamment concernant la réduction de consommation d'analgésiques, de la douleur et des jours d'inactivité. Ces études ont également permis d'optimiser le système ce qui a conduit au développement de la 2^{ème} génération d'implant. Cette 2^{ème} génération est aujourd'hui commercialisée et a également fait l'objet d'une étude biomécanique comparative et d'une étude observationnelle. La protection de sa propriété intellectuelle est assurée par des brevets dans le monde entier jusqu'en 2029.

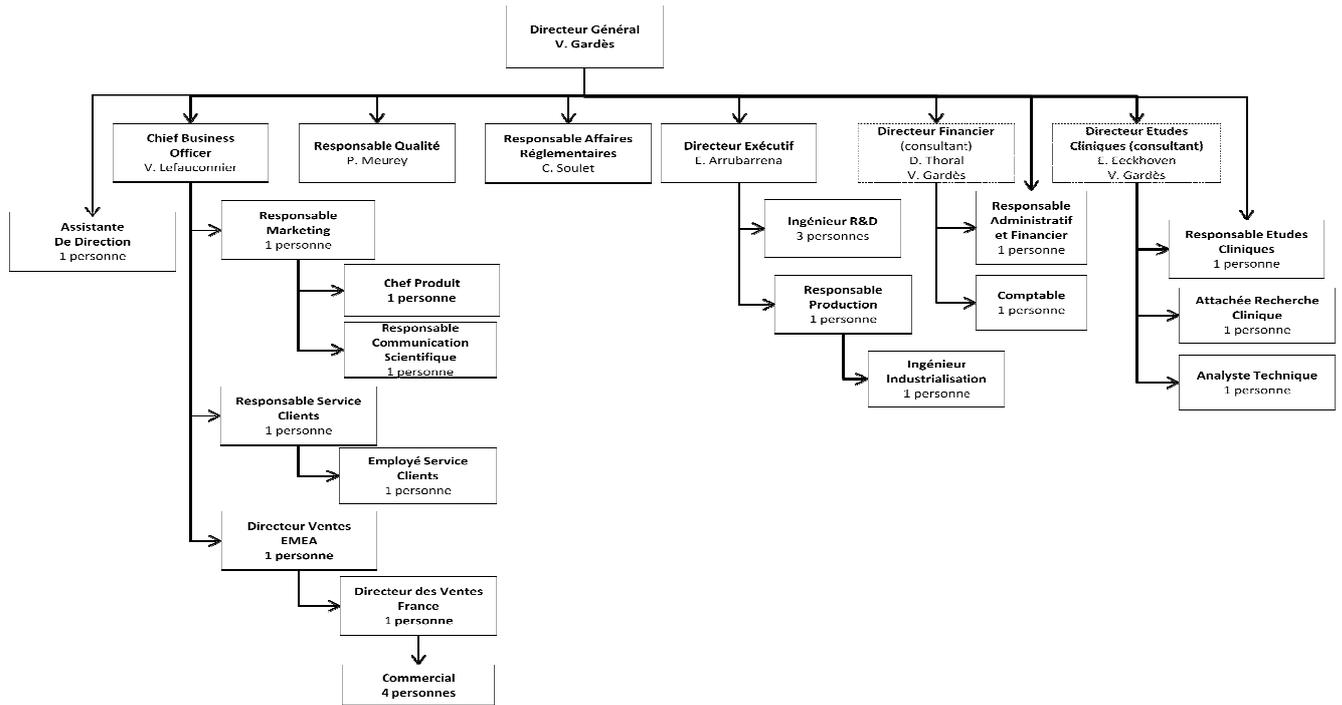
Vexim dispose d'une gamme SpineJack (diamètres 4,2mm, 5mm et 6,5mm) qui couvre la quasi-totalité (95%) des fractures vertébrales par compression et toutes les morphologies de patients. Posé en moins de 30 minutes, le mini-implant en titane SpineJack neutralise la douleur, restaure l'anatomie de la colonne vertébrale et permet un retour à domicile du patient très rapide après l'intervention.

La Société commercialise sa gamme SpineJack dans plusieurs pays européens, dont l'Allemagne, la France, la Suisse et le Royaume-Uni ; l'Allemagne et la France représentant à eux seuls près de 75% du marché européen.

Depuis le début de la commercialisation, près de 3 000 SpineJack ont été posés par une trentaine de praticiens formés à cette technologie.

Vexim emploie aujourd'hui 27 personnes.

A.3 Organigramme fonctionnel de la Société



A.4 Informations financières sélectionnées

Bilan simplifié

Comptes annuels audités (en Euros)	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Actif immobilisé net	471 350	491 035	454 467
<i>dont Immobilisations Incorporelles</i>	286 718	265 667	218 011
<i>dont Immobilisations Corporelles</i>	164 732	208 599	219 510
<i>dont Immobilisations financières</i>	19 900	16 767	16 945
Actif circulant	3 718 541	4 663 273	3 002 832
<i>dont Stock et en-cours</i>	2 331 150	1 141 306	866 594
<i>dont Clients et autres créances</i>	1 007 137	836 729	329 729
<i>dont capital émis, appelé, non versé</i>	0	1 500 106*	0
<i>dont VMP et Disponibilité</i>	311 592	1 137 728	1 697 274
<i>dont Charges constatées d'avance</i>	68 661	47 406	109 234
Total Actif	4 189 891	5 154 308	3 457 298

Comptes annuels audités (en Euros)	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Capitaux Propres	1 660 330	707 617	1 284 807
<i>dont Capital social</i>	207 711	182 534	134 356
Autres Fonds propres	786 252	2 286 358	786 252
<i>dont Augmentation de capital en cours</i>	0	1 500 106	0
<i>dont Avances conditionnées</i>	786 252	786 252	786 252
Provisions pour risques et charges	118 000	60 000	0
Dettes	1 625 309	2 100 333	1 386 240
<i>dont dettes financières</i>	581 587	762 766	844 350
<i>dont dettes d'exploitation</i>	1 043 722	1 337 567	541 889
Total Passif	4 189 891	5 154 308	3 457 298

Compte de résultat simplifié

Comptes annuels audités (en Euros)	2011	2010	2008-2009
	12 mois	12 mois	18 mois
Produits d'exploitation	2 422 244	1 761 562	2 124 863
<i>dont chiffres d'affaires nets</i>	1 205 460	1 093 229	82 174
<i>dont production stockée</i>	1 024 880	658 356	866 594
<i>dont subventions d'exploitation reçues</i>	0	0	1 136 198
Charges d'exploitation	7 574 439	7 440 630	6 447 207
Résultat d'exploitation	-5 152 195	-5 679 068	-4 322 344
Résultat financier	-42 371	-50 677	60 043
Résultat courant avant impôts	-5 194 566	-5 729 745	-4 262 300
Résultat exceptionnel	-70 222	-111 265	-56 369
Impôts sur les bénéfices (Crédit d'Impôt Recherche)	-201 718	-225 041	-33 532
Résultat net	-5 063 070	-5 615 969	-4 285 137

Flux de trésorerie

Comptes annuels audités (en Euros)	2011	2010	2008-2009
	12 mois	12 mois	18 mois
Capacité d'autofinancement	-5 024 267	-4 979 975	-4 091 340
Variation du BFR	-1 475 244	-272 703	-833 946
Flux net de trésorerie affecté à l'exploitation	-6 499 511	-5 252 678	-4 925 286
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	-113 861	-191 417	-343 054
Flux net de trésorerie provenant des opérations de financement	5 795 401	4 876 383	3 391 601
Variation de la trésorerie	-817 971	-567 712	-1 876 739
<i>Trésorerie à l'ouverture</i>	1 129 563	1 697 274	3 574 013
Trésorerie à clôture	311 592	1 129 563	1 697 274

Marge brute

Sur l'exercice 2011, la Société a réalisé une marge brute de 59% sur le chiffre d'affaires total réalisé (ventes des produits et des services associés). Pour la détermination de ce ratio, la marge brute est définie comme égale à la différence entre le chiffre d'affaires total et le coût d'acquisition ou de production des produits vendus calculé comme précisé dans la note de l'annexe des comptes 2011 décrivant les règles et méthodes comptables appliquées aux stocks (cf paragraphe 20.1.1 du document de base enregistré le 28 mars 2012 sous le numéro I.12-007).

A.5 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société ne dispose pas, à la date de la présente note d'opération, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation pour les douze prochains mois.

La trésorerie disponible au 31 décembre 2011 (312 k€), la réalisation d'une augmentation de capital en février 2012 pour un montant de 3 500 k€ et le versement en 2012 du Crédit Impôt Recherche (CIR) pour un montant de 225 k€ au titre de l'exercice 2010 et de 202 k€ pour l'exercice 2011, permettront à la Société de poursuivre ses activités jusqu'au 30 juin 2012.

Le montant supplémentaire nécessaire à la poursuite de son exploitation au cours des 12 prochains mois est estimé à 4 400 k€.

La préparation de l'introduction en bourse et le financement brut de 12 000 k€¹ à 15 870 k€¹ qui en découle, constitue la solution privilégiée à l'heure actuelle par la Société pour remédier à cette situation de trésorerie.

En cas de réalisation partielle de l'opération (au trois quarts au moins de l'augmentation de capital envisagée), i.e une limitation de l'enveloppe de l'augmentation de capital à 9 000 k€¹, la Société pourra faire face à ses besoins de trésorerie au-delà des 12 prochains mois.

Si les conditions de marché ne permettaient pas de réaliser cette opération, la Société entend poursuivre sa recherche de financement auprès d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé.

¹ Sur la base du point médian de la fourchette indicative prix de l'Offre, soit 9,50 €/ action.

A.6 Capitaux propres et endettement au 1 mars 2012

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net au 1 mars 2012 est respectivement de 5 160 139 € et de 1 799 102 € (trésorerie financière nette) telle que détaillée ci-après.

Le tableau ci-dessous est présenté conformément à l'interprétation CESR n°127, mis à jour par l'ESMA le 23 mars 2011.

Depuis le 1 mars 2012, aucun événement notable n'est venu modifier des rubriques de la déclaration présentée ci-dessous.

Les données du tableau ci-dessous n'ont pas été auditées.

Rubriques	01/03/2012 en €
Total dettes financières courantes	533 140
<i>faisant l'objet de garanties</i>	
<i>faisant l'objet de nantissements</i>	
<i>sans garanties ni nantissements</i>	
Total dettes financières non courantes	1 134 699
<i>faisant l'objet de garanties</i>	
<i>faisant l'objet de nantissements</i>	
<i>sans garanties ni nantissements (1)</i>	
Capitaux propres au 01/03/2012 (hors résultat intermédiaire au 01 mars 2012)	5 160 139
<i>Capital social</i>	216 310
<i>Primes</i>	22 705 429
<i>Réserves légales</i>	
<i>Autres réserves (y compris le report à nouveau négatif après affectation du résultat de l'exercice 2011)</i>	-17 942 781
<i>Provisions réglementées</i>	181 181
<i>(A)Trésorerie</i>	3 466 941
<i>(B)Equivalent de trésorerie</i>	
<i>(C)Titres de placement</i>	
(D) Liquidités (A)+(B)+(C)	3 466 941
(E) Créances financières à court terme	
<i>(F)Dettes bancaires à court terme</i>	
<i>(G)Part courante des dettes non courantes</i>	233 140
<i>(H)Autres dettes financières à court terme</i>	300 000
(I) Endettement financier courant (F)+(G)+(H)	533 140
(J) Trésorerie courante nette (I)-(E)-(D)	-2 933 801
<i>(K)Dettes financières bancaires à plus d'un an (1)</i>	1 134 699
<i>(L)Obligations émises</i>	
<i>(M)Autres dettes financières à plus d'un an</i>	
(N) Endettement financier non courant net (K)+(L)+(M)	1 134 699
(O)Trésorerie financière nette (J)+(N)	-1 799 102

(1) Les dettes financières non courantes incluent les avances conditionnées qui sont présentées en Autres fonds propres au bilan et dont les modalités de remboursement sont précisées en note de l'annexe aux comptes annuels 2011

A.7 Résumé des principaux facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au paragraphe 4 du Document de Base et au paragraphe 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. Les principaux facteurs de risques sont les suivants :

- Risques liés à l'activité de la Société (notamment, le risque lié à l'adhésion des praticiens aux produits Vexim, le risque lié à la dépendance vis-à-vis de son réseau de vente, le risque de sous-traitance, la dépendance vis-à-vis de technologies détenues par des tiers, le risque de livraison des produits, le risque lié à l'évolution des prix des matières premières, le risque lié à la concurrence, la mise en cause de la responsabilité de la Société du fait de produits défectueux, le risque lié à une éventuelle défaillance des processus mis en place au sein de Vexim, le risque lié aux fournisseurs et distributeurs de Vexim, le risque lié aux audits réglementaires).
- Risques liés à l'exploitation de la Société (notamment le risque de besoin de financement complémentaire de l'activité, le risque lié à l'accès aux subventions publiques et au crédit d'impôt recherche, le risque lié à la gestion de la croissance interne,
- Risque de dilution de 35,59%, sur la base d'un prix de première cotation situé en milieu de fourchette, soit 9,50 €. Il est précisé que les différents instruments dilutifs sont soumis à des conditions d'exercice particulières à chacun et que l'échéance de ces instruments s'étend de 2013 à 2021. (cf paragraphe 17.2.3 du Document de Base enregistré le 28 mars 2012 sous le numéro I.12-007).
- Risques juridiques (notamment le risque lié à la protection des brevets et autres droits de propriété intellectuelle de la Société, le risque lié à des litiges liés aux brevets déposés, le risque lié à l'incapacité de protéger la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société, le risque lié aux autorisations réglementaires, Les contraintes liées aux appels d'offres dans le secteur public, le risque lié aux évolutions de la taxe sur les dispositifs médicaux).
- Risques de marché (notamment le risque de crédit, le risque de change) ;
- Risque lié aux assurances et couverture des risques
- Risques liés à l'Offre (risques liés à l'absence de cotation antérieure à l'inscription sur Alternext de NYSE-Euronext à Paris et à des variations significatives du cours des actions, risques liés à la possibilité de limiter l'augmentation de capital aux trois-quarts des souscriptions reçues, risques liés à l'inscription des actions de la Société sur un marché non réglementé, risque lié à l'annulation de l'opération en cas de non atteinte de 75% du montant de l'opération).
- Risque de liquidité : Le financement du développement de la Société s'est effectué par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital. A la date de la présente note d'opération, la Société n'a pas de dettes bancaires et n'est donc pas exposée à des risques de liquidité résultant de la mise en œuvre de clauses de remboursement anticipé d'emprunts bancaires.
Par ailleurs, compte tenu de la situation déficitaire historique de la Société s'expliquant par le fait qu'elle achève sa phase de développement et a débuté sa phase de commercialisation au deuxième semestre 2010, la Société connaît une situation de risque de liquidité. Cependant, lors de l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2011, il a été retenu l'hypothèse de continuité d'exploitation compte tenu des recherches actives de financement engagées avec le soutien des actionnaires de la Société.
La Société estime cependant ne pas être exposée à un risque de liquidité avant fin juin 2012.

A.8 Evolution récente de la situation financière et perspective

La Société a procédé à une augmentation de capital le 20 février 2012 pour un montant total de 3 500 k€.

Une partie des financements accordés par Oseo Innovation les années précédentes n'a pas encore été versée. Les sommes restant à percevoir par la Société s'élèvent à 1 602 K€ sous la forme d'avances remboursables et 137 K€ de subventions sur la base des accords existant. Le montant à recevoir par la Société pour 2012 est de 538 k€.

La Société est cependant en cours de discussion avec Oseo Innovation pour définir le nouveau montant de l'avance remboursable qui sera probablement réduit.

Il est prévu que le CIR constaté dans les comptes 2011 (202 k€) soit encaissé dans le courant de l'année 2012, participant de ce fait aux ressources financières disponibles pour la Société sur cet exercice. Le CIR à recevoir au titre de 2010 (225 k€) devrait également être encaissé début 2012 après achèvement des contrôles de l'administration en cours.

Le total des financements d'ores et déjà identifiés pour 2012, hors levées supplémentaires de fonds, s'élève donc à 4 465 k€ dont 3 500 k€ déjà versés lors de l'augmentation de capital de février 2012.

Compte tenu de l'absence de capacité distributrice de la Société, il n'est pas dans l'intention de la Société, à court-moyen terme, de distribuer des dividendes.

Chiffre d'affaires réalisé au premier trimestre 2012

Au 1 avril 2012, Vexim a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 507 704 € (chiffre non audité) sur le 1^{er} trimestre 2012.

Ce chiffre d'affaires se décompose de la manière suivante :

- en France : 197 557 €
- Export (hors Allemagne) : 281 583 €
- Allemagne : 28 564 €

Objectifs de la Société

Vexim compte devenir leader d'un des plus importants marchés mondiaux des dispositifs médicaux, le traitement du mal de dos et a pour ambition de 2 lancements de produit par an sur les 3 prochaines années.

Il est rappelé que le management et les conseils de la Société ont eu plusieurs réunions avec la US Food & Drug Administration (FDA) et plus récemment en septembre 2010 pour discuter du protocole d'enregistrement 510 (K), conférant l'autorisation de commercialisation aux Etats Unis.

Le marché US n'est pas visé avant quelques années : Vexim attend le retour de ses études et plus précisément les résultats comparatifs du SpineJack®vs cyphoplastie en 2014 pour décider de s'y attaquer ou non. La stratégie retenue à ce stade consisterait à conclure un accord avec un distributeur qui participerait au financement des études complémentaires (510k).

B Informations concernant l'opération

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions offertes dans le public se réalise dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** ») comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »), comportant :
 - un placement public en France
 - et un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

A titre purement indicatif, il est envisagé d'allouer à l'OPO, sous réserve de la demande, 10% du nombre initial d'actions offertes soit 126 316 actions avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'OPO d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

Le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'OPO (dans le cas où l'OPO ne serait pas entièrement couverte).

Le nombre définitif d'Actions Nouvelles offertes respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'OPO fera l'objet d'un avis publié par NYSE Euronext.

L'augmentation de capital ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Dans le cas où l'émission ne serait pas entièrement souscrite, le Conseil d'Administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée à savoir 947 368 titres.

Il est précisé que les montants souscrits donneront lieu uniquement à un versement en numéraire.

B.1 Raison de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE-Euronext à Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour se développer.

Dans le cas où l'offre serait souscrite intégralement, l'utilisation des 12 000 k€ levés serait la suivante :

- 33 % serviraient à la création d'un réseau de vente directe en Allemagne et au développement du réseau commercial en France,
- 25% serviraient à financer les études cliniques comparatives complémentaires sur patients.
- 25 % serviraient à financer la R&D de la Société ;
- 17% serviraient à l'intensification des efforts de marketing auprès des praticiens (congrès, ...) et à la formation des praticiens.

Dans le cas où l'offre serait souscrite qu'à 75%, l'utilisation des 9 000 k€ levés serait la suivante :

- 38 % serviraient à la création d'un réseau de vente directe en Allemagne et au développement du réseau commercial en France,
- 27% serviraient à financer les études cliniques comparatives complémentaires sur patients.
- 22 % serviraient à financer la R&D de la Société ;
- 13% serviraient à l'intensification des efforts de marketing auprès des praticiens (congrès, ...) et à la formation des praticiens.

B.2 Modalités de l'opération

<p>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts</p>	<p>Les titres de la Société dont l'inscription sur Alternext de NYSE-Euronext à Paris est demandée sont :</p> <p>L'ensemble des actions composant le capital social, soit 2 163 100 actions de dix cents d'euro (0,10 €) chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ;</p> <p>1 263 158 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1 452 631 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et porté à un maximum de 1 670 525 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires ») précisées ci-après. Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies conjointement comme les Actions Offertes.</p>
<p>Clause d'Extension (décision prise par la Société)</p>	<p>Un maximum de 189 473 actions nouvelles (la « Clause d'Extension »).</p>
<p>Option de surallocation (décision prise par Invest Securities)</p>	<p>Un maximum de 217 894 actions nouvelles (l' « Option de Surallocation »).</p> <p>Exercable par le Chef de File et Teneur de Livre, agissant en son nom et au nom et pour le compte du Chef de File et Teneur de Livre Associé du 23 avril au 22 mai 2012.</p>
<p>Fourchette de prix indicative</p>	<p>Entre 8,55 € et 10,45 € par action (le « Prix de l'Offre »)</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.</p> <p>En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).</p>
<p>Produit brut de l'émission</p>	<p>12 000 k€ susceptible d'être porté à 13 800 k€ en cas d'exercice de l'intégralité de la clause d'extension et à 15 870 k€ en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette, soit 9,50 €)</p>
<p>Produit net estimé de l'émission</p>	<p>10 861 k€ susceptible d'être porté à 12 558 k€ en cas d'exercice de l'intégralité de la clause d'extension et à 14 508 k€ en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette, soit 9,50 €)</p>
<p>Date de jouissance des actions nouvelles</p>	<p>1^{er} janvier 2012</p>
<p>Cotation des actions nouvelles</p>	<p>Sur le marché Alternext de NYSE-Euronext à Paris, dès leur émission prévue le 26 avril 2012, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes de la Société.</p>
<p>Intentions de souscription</p>	<p>Néant</p>

<p>Engagement de conservation</p>	<p>L'intégralité² des actionnaires et porteurs de valeurs mobilières de placement de la Société s'est engagée irrévocablement à conserver les actions de la société Vexim qu'ils détiennent et, également, qu'ils viendraient à détenir suite à l'exercice des BSA et des BCE qu'ils détiennent et en conséquence à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la totalité des Valeurs Mobilières pendant une durée de 360 jours à compter de la date de première cotation des actions sur le marché Alternext de NYSE-Euronext à Paris, <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - la totalité des Valeurs Mobilières pendant une durée de 180 jours à compter de la date de première cotation des actions sur le marché Alternext de NYSE-Euronext à Paris, - puis, 75% des Valeurs Mobilières pendant une durée de 270 jours à compter de la date de la première cotation des actions sur le marché Alternext de NYSE-Euronext à Paris; - enfin, 50% des Valeurs Mobilières pendant une durée de 360 jours à compter de la date de la première cotation des actions sur le marché Alternext de NYSE-Euronext à Paris.
<p>Stabilisation</p>	<p>Des opérations en vue de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions de la Société pourront être réalisées à compter du 23 avril 2012 et jusqu'au 22 mai 2012 inclus. Le contrat de liquidité sera suspendu pendant toute cette période en application de la pratique de marché du 24 mars 2011.</p>
<p>Garantie</p>	<p>L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.</p>

² Les signataires de cet accord de conservation de titres sont : Truffle Capital ; Banexi Venture Partners ; Jacques Essinger ; Bruce De La Grange ; Kieran Murphy ; Jonas Larsson ; Jean-François Limito ; Christian Renaud ; Jean Marc Vital ; Sandra Vasquez ; Christine Cachau ; Jean-François Oglaza ; Ezzine Banaskou ; Vincent Lefauconnier ; Edouard Arrubarrena ; Jérôme Bourdaire ; Kurt Alderweireldt ; Benoît Lebeau ; Vincent Gardes ; Mintz Levin Cohn Ferris & Popeo ; Ivor Elrifi.

C Dilution et répartition du capital

C.1 Actionnariat et Dilution

Incidence sur la composition du capital social et des droits de vote avant et après opération

Noms	Détection avant l'offre							
	Capital existant				Capital intégralement dilué ¹			
	Nbre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote	Nbre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
FCPR TRUFFLE VENTURE	196 720	9,09%	393 440	10,48%	196 720	5,86%	393 440	7,95%
FCPI EUROPE INNOVATION 2004	72 870	3,37%	145 740	3,88%	72 870	2,17%	145 740	2,95%
FCPI EUROPE INNOVATION 2006	120 860	5,59%	241 720	6,44%	120 860	3,60%	241 720	4,88%
FCPI UFF INNOVATION 5	339 250	15,68%	661 010	17,61%	421 667	12,56%	743 427	15,02%
FCPR TRUFFLE CAPITAL II	32 890	1,52%	65 780	1,75%	32 890	0,98%	65 780	1,33%
FCPI FORTUNE	81 010	3,75%	112 380	2,99%	81 010	2,41%	112 380	2,27%
FCPI UFF INNOVATION 7	326 900	15,11%	432 970	11,54%	576 837	17,18%	682 907	13,80%
FCPI INNOVATION PLURIEL	23 600	1,09%	32 730	0,87%	23 600	0,70%	32 730	0,66%
FCPI UFF INNOVATION 8	36 920	1,71%	36 920	0,98%	243 287	7,24%	243 287	4,92%
FCPI UFF INNOVATION 10	36 920	1,71%	36 920	0,98%	243 287	7,24%	243 287	4,92%
FCPI UFF INNOVATION 12	1 530	0,07%	1 530	0,04%	10 028	0,30%	10 028	0,20%
Fonds gérés par Truffle Capital	1 269 470	58,69%	2 161 140	57,58%	2 023 056	60,24%	2 914 726	58,90%
FCPR BV 4	679 400	31,41%	1 180 970	31,47%	914 795	27,24%	1 416 365	28,62%
Jacques ESSINGER	99 710	4,61%	198 930	5,30%	102 228	3,04%	201 448	4,07%
Bruce de la GRANGE	46 860	2,17%	89 550	2,39%	47 535	1,42%	90 225	1,82%
Kieran MURPHY	0	0,00%	0	0,00%	5 320	0,16%	5 320	0,11%
Jonas LARSSON	0	0,00%	0	0,00%	5 320	0,16%	5 320	0,11%
MIINTZ LEVIN COHN FERRIS & POPEO, PC	6 600	0,31%	13 200	0,35%	6 600	0,20%	13 200	0,27%
Ivor ELRIFI	8 150	0,38%	14 750	0,39%	8 150	0,24%	14 750	0,30%
Jean-François LIMITO	19 420	0,90%	33 770	0,90%	38 925	1,16%	53 275	1,08%
Christian RENAUD	19 420	0,90%	33 770	0,90%	58 325	1,74%	72 675	1,47%
Jean Marc VITAL	3 800	0,18%	7 600	0,20%	3 800	0,11%	7 600	0,15%
Sandra VASQUEZ	0	0,00%	0	0,00%	2 790	0,08%	2 790	0,06%
Christine CACHAU	0	0,00%	0	0,00%	3 910	0,12%	3 910	0,08%
Jean-François OGLAZA	0	0,00%	0	0,00%	3 910	0,12%	3 910	0,08%
Ezzine BANASKOU	0	0,00%	0	0,00%	3 910	0,12%	3 910	0,08%
Vincent LEFAUCONNIER	10 270	0,47%	19 570	0,52%	26 547	0,79%	35 847	0,72%
Edouard ARRUBARRENA	0	0,00%	0	0,00%	20 000	0,60%	20 000	0,40%
Jérôme BOURDAIRE	0	0,00%	0	0,00%	8 000	0,24%	8 000	0,16%
Kurt ALDERWEIRELDT	0	0,00%	0	0,00%	7 000	0,21%	7 000	0,14%
Benoît LEBEAU	0	0,00%	0	0,00%	4 000	0,12%	4 000	0,08%
Vincent GARDES	0	0,00%	0	0,00%	64 240	1,91%	64 240	1,30%
Public	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	2 163 100	100%	3 753 250	100%	3 358 361	100%	4 948 511	100%

(1) En cas d'exercice de l'intégralité des 13 264 BCE, 6 044 BSA, 11 065 BSA ratchet, 10 BSA remise, 8 599 BSA ajustement de valeur et sur la base du point médian de la fourchette indicative prix de l'Offre, soit 9,50 €/ action. Ces instruments sont décrits au paragraphe 17.2 du Document de Base de la Société enregistré le 28 mars 2012 sous le numéro I.12-007.

En cas de réalisation de l'Offre à 75%								
Noms	Capital existant				Capital intégralement dilué ¹			
	Nbre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote	Nbre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
FCPR TRUFFLE VENTURE	196 720	6,32%	393 440	8,37%	196 720	4,57%	393 440	6,67%
FCPI EUROPE INNOVATION 2004	72 870	2,34%	145 740	3,10%	72 870	1,69%	145 740	2,47%
FCPI EUROPE INNOVATION 2006	120 860	3,89%	241 720	5,14%	120 860	2,81%	241 720	4,10%
FCPI UFF INNOVATION 5	339 250	10,91%	661 010	14,06%	421 667	9,79%	743 427	12,61%
FCPR TRUFFLE CAPITAL II	32 890	1,06%	65 780	1,40%	32 890	0,76%	65 780	1,12%
FCPI FORTUNE	81 010	2,60%	112 380	2,39%	81 010	1,88%	112 380	1,91%
FCPI UFF INNOVATION 7	326 900	10,51%	432 970	9,21%	576 837	13,40%	682 907	11,58%
FCPI INNOVATION PLURIEL	23 600	0,76%	32 730	0,70%	23 600	0,55%	32 730	0,56%
FCPI UFF INNOVATION 8	36 920	1,19%	36 920	0,79%	243 287	5,65%	243 287	4,13%
FCPI UFF INNOVATION 10	36 920	1,19%	36 920	0,79%	243 287	5,65%	243 287	4,13%
FCPI UFF INNOVATION 12	1 530	0,05%	1 530	0,03%	10 028	0,23%	10 028	0,17%
Fonds gérés par Truffle Capital	1 269 470	40,81%	2 161 140	45,98%	2 023 056	46,99%	2 914 726	49,44%
FCPR BV 4	679 400	21,84%	1 180 970	25,12%	914 795	21,25%	1 416 365	24,02%
Jacques ESSINGER	99 710	3,21%	198 930	4,23%	102 228	2,37%	201 448	3,42%
Bruce de la GRANGE	46 860	1,51%	89 550	1,91%	47 535	1,10%	90 225	1,53%
Kieran MURPHY	0	0,00%	0	0,00%	5 320	0,12%	5 320	0,09%
Jonas LARSSON	0	0,00%	0	0,00%	5 320	0,12%	5 320	0,09%
MINTZ LEVIN COHN FERRIS & POPEO, PC	6 600	0,21%	13 200	0,28%	6 600	0,15%	13 200	0,22%
Ivor ELRIFI	8 150	0,26%	14 750	0,31%	8 150	0,19%	14 750	0,25%
Jean-François LIMITO	19 420	0,62%	33 770	0,72%	38 925	0,90%	53 275	0,90%
Christian RENAUD	19 420	0,62%	33 770	0,72%	58 325	1,35%	72 675	1,23%
Jean Marc VITAL	3 800	0,12%	7 600	0,16%	3 800	0,09%	7 600	0,13%
Sandra VASQUEZ	0	0,00%	0	0,00%	2 790	0,06%	2 790	0,05%
Christine CACHAU	0	0,00%	0	0,00%	3 910	0,09%	3 910	0,07%
Jean-François OGLAZA	0	0,00%	0	0,00%	3 910	0,09%	3 910	0,07%
Ezzine BANASKOU	0	0,00%	0	0,00%	3 910	0,09%	3 910	0,07%
Vincent LEFAUCCONNIER	10 270	0,33%	19 570	0,42%	26 547	0,62%	35 847	0,61%
Edouard ARRUBARRENA	0	0,00%	0	0,00%	20 000	0,46%	20 000	0,34%
Jérôme BOURDAIRE	0	0,00%	0	0,00%	8 000	0,19%	8 000	0,14%
Kurt ALDERWEIRELDT	0	0,00%	0	0,00%	7 000	0,16%	7 000	0,12%
Benoît LEBEAU	0	0,00%	0	0,00%	4 000	0,09%	4 000	0,07%
Vincent GARDES	0	0,00%	0	0,00%	64 240	1,49%	64 240	1,09%
Public	947 368	30,46%	947 368	20,15%	947 368	22,00%	947 368	16,07%
TOTAL	3 110 468	100%	4 700 618	100%	4 305 729	100%	5 895 879	100%

(1) En cas d'exercice de l'intégralité des 13 264 BCE, 6 044 BSA, 11 065 BSA ratchet, 10 BSA remise, 8 599 BSA ajustement de valeur et sur la base du point médian de la fourchette indicative prix de l'Offre, soit 9,50 €/ action. Ces instruments sont décrits au paragraphe 17.2 du Document de Base de la Société enregistré le 28 mars 2012 sous le numéro I.12-007.

Noms	En cas de réalisation de l'Offre à 100%							
	Capital existant				Capital intégralement dilué ¹			
	Nbre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote	Nbre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
FCPR TRUFFLE VENTURE	196 720	5,74%	393 440	7,84%	196 720	4,26%	393 440	6,33%
FCPI EUROPE INNOVATION 2004	72 870	2,13%	145 740	2,91%	72 870	1,58%	145 740	2,35%
FCPI EUROPE INNOVATION 2006	120 860	3,53%	241 720	4,82%	120 860	2,62%	241 720	3,89%
FCPI UFF INNOVATION 5	339 250	9,90%	661 010	13,18%	421 667	9,12%	743 427	11,97%
FCPR TRUFFLE CAPITAL II	32 890	0,96%	65 780	1,31%	32 890	0,71%	65 780	1,06%
FCPI FORTUNE	81 010	2,36%	112 380	2,24%	81 010	1,75%	112 380	1,81%
FCPI UFF INNOVATION 7	326 900	9,54%	432 970	8,63%	576 837	12,48%	682 907	10,99%
FCPI INNOVATION PLURIEL	23 600	0,69%	32 730	0,65%	23 600	0,51%	32 730	0,53%
FCPI UFF INNOVATION 8	36 920	1,08%	36 920	0,74%	243 287	5,26%	243 287	3,92%
FCPI UFF INNOVATION 10	36 920	1,08%	36 920	0,74%	243 287	5,26%	243 287	3,92%
FCPI UFF INNOVATION 12	1 530	0,04%	1 530	0,03%	10 028	0,22%	10 028	0,16%
Fonds gérés par Truffle Capital	1 269 470	37,05%	2 161 140	43,08%	2 023 056	43,77%	2 914 726	46,92%
FCPR BV 4	679 400	19,83%	1 180 970	23,54%	914 795	19,79%	1 416 365	22,80%
Jacques ESSINGER	99 710	2,91%	198 930	3,97%	102 228	2,21%	201 448	3,24%
Bruce de la GRANGE	46 860	1,37%	89 550	1,79%	47 535	1,03%	90 225	1,45%
Kieran MURPHY	0	0,00%	0	0,00%	5 320	0,12%	5 320	0,09%
Jonas LARSSON	0	0,00%	0	0,00%	5 320	0,12%	5 320	0,09%
MINTZ LEVIN COHN FERRIS & POPEO, PC	6 600	0,19%	13 200	0,26%	6 600	0,14%	13 200	0,21%
Ivor ELRIFI	8 150	0,24%	14 750	0,29%	8 150	0,18%	14 750	0,24%
Jean-François LIMITO	19 420	0,57%	33 770	0,67%	38 925	0,84%	53 275	0,86%
Christian RENAUD	19 420	0,57%	33 770	0,67%	58 325	1,26%	72 675	1,17%
Jean Marc VITAL	3 800	0,11%	7 600	0,15%	3 800	0,08%	7 600	0,12%
Sandra VASQUEZ	0	0,00%	0	0,00%	2 790	0,06%	2 790	0,04%
Christine CACHAU	0	0,00%	0	0,00%	3 910	0,08%	3 910	0,06%
Jean-François OGLAZA	0	0,00%	0	0,00%	3 910	0,08%	3 910	0,06%
Ezzine BANASKOU	0	0,00%	0	0,00%	3 910	0,08%	3 910	0,06%
Vincent LEFAUCONNIER	10 270	0,30%	19 570	0,39%	26 547	0,57%	35 847	0,58%
Edouard ARRUBARRENA	0	0,00%	0	0,00%	20 000	0,43%	20 000	0,32%
Jérôme BOURDAIRE	0	0,00%	0	0,00%	8 000	0,17%	8 000	0,13%
Kurt ALDERWEIRELDT	0	0,00%	0	0,00%	7 000	0,15%	7 000	0,11%
Benoît LEBEAU	0	0,00%	0	0,00%	4 000	0,09%	4 000	0,06%
Vincent GARDES	0	0,00%	0	0,00%	64 240	1,39%	64 240	1,03%
Public	1 263 158	36,87%	1 263 158	25,18%	1 263 158	27,33%	1 263 158	20,34%
TOTAL	3 426 258	100%	5 016 408	100%	4 621 519	100%	6 211 669	100%

(1) En cas d'exercice de l'intégralité des 13 264 BCE, 6 044 BSA, 11 065 BSA ratchet, 10 BSA remise, 8 599 BSA ajustement de valeur et sur la base du point médian de la fourchette indicative prix de l'Offre, soit 9,50 €/ action. Ces instruments sont décrits au paragraphe 17.2 du Document de Base de la Société enregistré le 28 mars 2012 sous le numéro I.12-007.

En cas de réalisation de l'Offre à 100% et exercice de l'intégralité de la clause d'extension								
Noms	Capital existant				Capital intégralement dilué ¹			
	Nbre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote	Nbre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
FCPR TRUFFLE VENTURE	196 720	5,44%	393 440	7,56%	196 720	4,09%	393 440	6,15%
FCPI EUROPE INNOVATION 2004	72 870	2,02%	145 740	2,80%	72 870	1,51%	145 740	2,28%
FCPI EUROPE INNOVATION 2006	120 860	3,34%	241 720	4,64%	120 860	2,51%	241 720	3,78%
FCPI UFF INNOVATION 5	339 250	9,38%	661 010	12,70%	421 667	8,76%	743 427	11,61%
FCPR TRUFFLE CAPITAL II	32 890	0,91%	65 780	1,26%	32 890	0,68%	65 780	1,03%
FCPI FORTUNE	81 010	2,24%	112 380	2,16%	81 010	1,68%	112 380	1,76%
FCPI UFF INNOVATION 7	326 900	9,04%	432 970	8,32%	576 837	11,99%	682 907	10,67%
FCPI INNOVATION PLURIEL	23 600	0,65%	32 730	0,63%	23 600	0,49%	32 730	0,51%
FCPI UFF INNOVATION 8	36 920	1,02%	36 920	0,71%	243 287	5,06%	243 287	3,80%
FCPI UFF INNOVATION 10	36 920	1,02%	36 920	0,71%	243 287	5,06%	243 287	3,80%
FCPI UFF INNOVATION 12	1 530	0,04%	1 530	0,03%	10 028	0,21%	10 028	0,16%
Fonds gérés par Truffle Capital	1 269 470	35,11%	2 161 140	41,51%	2 023 056	42,05%	2 914 726	45,53%
FCPR BV 4	679 400	18,79%	1 180 970	22,69%	914 795	19,01%	1 416 365	22,13%
Jacques ESSINGER	99 710	2,76%	198 930	3,82%	102 228	2,12%	201 448	3,15%
Bruce de la GRANGE	46 860	1,30%	89 550	1,72%	47 535	0,99%	90 225	1,41%
Kieran MURPHY	0	0,00%	0	0,00%	5 320	0,11%	5 320	0,08%
Jonas LARSSON	0	0,00%	0	0,00%	5 320	0,11%	5 320	0,08%
MINTZ LEVIN COHN FERRIS & POPEO, PC	6 600	0,18%	13 200	0,25%	6 600	0,14%	13 200	0,21%
Ivor ELRIFI	8 150	0,23%	14 750	0,28%	8 150	0,17%	14 750	0,23%
Jean-François LIMITO	19 420	0,54%	33 770	0,65%	38 925	0,81%	53 275	0,83%
Christian RENAUD	19 420	0,54%	33 770	0,65%	58 325	1,21%	72 675	1,14%
Jean Marc VITAL	3 800	0,11%	7 600	0,15%	3 800	0,08%	7 600	0,12%
Sandra VASQUEZ	0	0,00%	0	0,00%	2 790	0,06%	2 790	0,04%
Christine CACHAU	0	0,00%	0	0,00%	3 910	0,08%	3 910	0,06%
Jean-François OGLAZA	0	0,00%	0	0,00%	3 910	0,08%	3 910	0,06%
Ezzine BANASKOU	0	0,00%	0	0,00%	3 910	0,08%	3 910	0,06%
Vincent LEFAUCONNIER	10 270	0,28%	19 570	0,38%	26 547	0,55%	35 847	0,56%
Edouard ARRUBARRENA	0	0,00%	0	0,00%	20 000	0,42%	20 000	0,31%
Jérôme BOURDAIRE	0	0,00%	0	0,00%	8 000	0,17%	8 000	0,12%
Kurt ALDERWEIRELDT	0	0,00%	0	0,00%	7 000	0,15%	7 000	0,11%
Benoît LEBEAU	0	0,00%	0	0,00%	4 000	0,08%	4 000	0,06%
Vincent GARDES	0	0,00%	0	0,00%	64 240	1,34%	64 240	1,00%
Public	1 452 631	40,18%	1 452 631	27,90%	1 452 631	30,19%	1 452 631	22,69%
TOTAL	3 615 731	100%	5 205 881	100%	4 810 992	100%	6 401 142	100%

(1) En cas d'exercice de l'intégralité des 13 264 BCE, 6 044 BSA, 11 065 BSA ratchet, 10 BSA remise, 8 599 BSA ajustement de valeur et sur la base du point médian de la fourchette indicative prix de l'Offre, soit 9,50 €/ action. Ces instruments sont décrits au paragraphe 17.2 du Document de Base de la Société enregistré le 28 mars 2012 sous le numéro I.12-007.

En cas de réalisation de l'Offre à 100% et exercice de l'intégralité de la clause d'extension et de l'option de surallocation								
Noms	Capital existant				Capital intégralement dilué ¹			
	Nbre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote	Nbre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
FCPR TRUFFLE VENTURE	196 720	5,13%	393 440	7,25%	196 720	3,91%	393 440	5,94%
FCPI EUROPE INNOVATION 2004	72 870	1,90%	145 740	2,69%	72 870	1,45%	145 740	2,20%
FCPI EUROPE INNOVATION 2006	120 860	3,15%	241 720	4,46%	120 860	2,40%	241 720	3,65%
FCPI UFF INNOVATION 5	339 250	8,85%	661 010	12,19%	421 667	8,38%	743 427	11,23%
FCPR TRUFFLE CAPITAL II	32 890	0,86%	65 780	1,21%	32 890	0,65%	65 780	0,99%
FCPI FORTUNE	81 010	2,11%	112 380	2,07%	81 010	1,61%	112 380	1,70%
FCPI UFF INNOVATION 7	326 900	8,53%	432 970	7,98%	576 837	11,47%	682 907	10,32%
FCPI INNOVATION PLURIEL	23 600	0,62%	32 730	0,60%	23 600	0,47%	32 730	0,49%
FCPI UFF INNOVATION 8	36 920	0,96%	36 920	0,68%	243 287	4,84%	243 287	3,68%
FCPI UFF INNOVATION 10	36 920	0,96%	36 920	0,68%	243 287	4,84%	243 287	3,68%
FCPI UFF INNOVATION 12	1 530	0,04%	1 530	0,03%	10 028	0,20%	10 028	0,15%
Fonds gérés par Truffle Capital	1 269 470	33,11%	2 161 140	39,85%	2 023 056	40,23%	2 914 726	44,04%
FCPR BV 4	679 400	17,72%	1 180 970	21,77%	914 795	18,19%	1 416 365	21,40%
Jacques ESSINGER	99 710	2,60%	198 930	3,67%	102 228	2,03%	201 448	3,04%
Bruce de la GRANGE	46 860	1,22%	89 550	1,65%	47 535	0,95%	90 225	1,36%
Kieran MURPHY	0	0,00%	0	0,00%	5 320	0,11%	5 320	0,08%
Jonas LARSSON	0	0,00%	0	0,00%	5 320	0,11%	5 320	0,08%
MINTZ LEVIN COHN FERRIS & POPEO, PC	6 600	0,17%	13 200	0,24%	6 600	0,13%	13 200	0,20%
Ivor ELRIFI	8 150	0,21%	14 750	0,27%	8 150	0,16%	14 750	0,22%
Jean-François LIMITO	19 420	0,51%	33 770	0,62%	38 925	0,77%	53 275	0,80%
Christian RENAUD	19 420	0,51%	33 770	0,62%	58 325	1,16%	72 675	1,10%
Jean Marc VITAL	3 800	0,10%	7 600	0,14%	3 800	0,08%	7 600	0,11%
Sandra VASQUEZ	0	0,00%	0	0,00%	2 790	0,06%	2 790	0,04%
Christine CACHAU	0	0,00%	0	0,00%	3 910	0,08%	3 910	0,06%
Jean-François OGLAZA	0	0,00%	0	0,00%	3 910	0,08%	3 910	0,06%
Ezzine BANASKOU	0	0,00%	0	0,00%	3 910	0,08%	3 910	0,06%
Vincent LEFAUCCONNIER	10 270	0,27%	19 570	0,36%	26 547	0,53%	35 847	0,54%
Edouard ARRUBARRENA	0	0,00%	0	0,00%	20 000	0,40%	20 000	0,30%
Jérôme BOURDAIRE	0	0,00%	0	0,00%	8 000	0,16%	8 000	0,12%
Kurt ALDERWEIRELDT	0	0,00%	0	0,00%	7 000	0,14%	7 000	0,11%
Benoît LEBEAU	0	0,00%	0	0,00%	4 000	0,08%	4 000	0,06%
Vincent GARDES	0	0,00%	0	0,00%	64 240	1,28%	64 240	0,97%
Public	1 670 525	43,58%	1 670 525	30,80%	1 670 525	33,22%	1 670 525	25,24%
TOTAL	3 833 625	100%	5 423 775	100%	5 028 886	100%	6 619 036	100%

(1) En cas d'exercice de l'intégralité des 13 264 BCE, 6 044 BSA, 11 065 BSA ratchet, 10 BSA remise, 8 599 BSA ajustement de valeur et sur la base du point médian de la fourchette indicative prix de l'Offre, soit 9,50 €/ action. Ces instruments sont décrits au paragraphe 17.2 du Document de Base de la Société enregistré le 28 mars 2012 sous le numéro I.12-007.

C.2 Quote part des capitaux propres et dilution

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres au 31/12/2011 - tels qu'ils ressortent des comptes audités au 31/12/2011 – augmentés de l'augmentation de capital ayant eu lieu en 2012 à la date de la présente note d'opération, du nombre d'actions composant le capital social et d'un prix par action médian de 9,50 € (Prix médian) et déduction faite des frais estimés de l'émission, est la suivante :

	A la date du présent Prospectus	Après division du nominal par 10	Après émission de 75% des Actions Nouvelles		Après émission de la totalité des Actions Nouvelles		Après émission de la totalité des Actions Nouvelles et après exercice de la Clause d'Extension		Après émission de la totalité des Actions Nouvelles et après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	
	Avant exercice de tous les instruments dilutifs	Avant exercice de tous les instruments dilutifs	Avant exercice de tous les instruments dilutifs	Après exercice de tous les instruments dilutifs	Avant exercice de tous les instruments dilutifs	Après exercice de tous les instruments dilutifs	Avant exercice de tous les instruments dilutifs	Après exercice de tous les instruments dilutifs	Avant exercice de tous les instruments dilutifs	Après exercice de tous les instruments dilutifs
Capitaux propres (€)	5 160 139	5 160 139	13 194 138	14 554 391	16 021 424	17 381 677	17 717 786	19 078 039	19 668 604	21 028 856
Nombre d'actions existantes	216 310	2 163 100	3 110 468	4 305 729	3 426 258	4 621 519	3 615 731	4 810 992	3 833 625	5 028 886
Capitaux propres de la société par action (€)	23,86	2,39	4,24	3,38	4,68	3,76	4,90	3,97	5,13	4,18

C.3 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des Actions Nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	1,00%	0,64%
Après émission de 947368 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%)	0,70%	0,50%
Après émission de 1263158 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	0,63%	0,47%
Après émission de 1452631 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	0,60%	0,45%
Après émission de 1670525 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,56%	0,43%

(1): Après l'exercice de l'ensemble des titres donnant accès au capital. Il est précisé qu'il existe, à la date de la présente note d'opération, des BSA et BCE permettant d'acheter 1195261 actions nouvelles. Ces instruments sont décrits au paragraphe 17.2 du Document de Base de la Société enregistré le 28 mars 2012 sous le numéro I.12-007.

Le tableau ci-dessous présente la dilution sur les droits de vote engendrée par l'Offre pour un actionnaire détenant 1% du capital de la Société et aucun droit de vote double avant l'Offre et ne participant pas à celle-ci.

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	0,58%	0,44%
Après émission de 947368 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%)	0,46%	0,37%
Après émission de 1263158 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	0,43%	0,35%
Après émission de 1452631 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	0,42%	0,34%
Après émission de 1670525 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,40%	0,33%

(1): Après l'exercice de l'ensemble des titres donnant accès au capital. Il est précisé qu'il existe, à la date de la présente note d'opération, des BSA et BCE permettant d'acheter 1195261 actions nouvelles. Ces instruments sont décrits au paragraphe 17.2 du Document de Base de la Société enregistré le 28 mars 2012 sous le numéro I.12-007.

D Modalités pratiques

D.1 Calendrier prévisionnel de l'opération

Calendrier prévisionnel	
mercredi 4 avril 2012	Conseil d'Administration -16h
jeudi 5 avril 2012	Visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le Prospectus.
vendredi 6 avril 2012	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'opération
mardi 10 avril 2012	Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'Offre
mardi 10 avril 2012	Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
mercredi 11 avril 2012	Réunion SFAF
mercredi 25 avril 2012	Clôture de l'OPO et du Placement Global*.
jeudi 26 avril 2012	Décision du Conseil d'Administration fixant les conditions définitives de l'Offre et date limite d'exercice de la clause d'extension
jeudi 26 avril 2012	Publication par Nyse Euronext de l'avis de résultat de l'OPO
jeudi 26 avril 2012	Diffusion d'un communiqué de presse confirmant le nombre définitif des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre et indiquant le prix de l'Offre
jeudi 26 avril 2012	1 ^{ère} cotation des actions de la Société sur le Marché Alternext.
jeudi 26 avril 2012	Début de la période de stabilisation éventuelle
mercredi 2 mai 2012	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global
mercredi 2 mai 2012	Constatation de l'augmentation de capital par le Conseil d'Administration
jeudi 3 mai 2012	Début des négociations des actions de la Société sur le Marché NYSE Alternext
vendredi 25 mai 2012	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation par le Chef de File et Teneur de Livre
vendredi 25 mai 2012	Fin de la période de stabilisation

* sauf clôture anticipée

D.2 Modalités de souscription

Offre à Prix Ouvert:

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire habilité en France, au plus tard le 25 avril 2012 à 18 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et pour les achats par Internet.

Placement Global :

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Teneur de Livre ou le Teneur de Livre associé, au plus tard le 25 avril 2012 à 18 heures (heure de Paris).

Etablissements financiers introducteurs :

Chef de File & Teneur de Livre

Invest Securities,
73 boulevard Haussmann – 75008 Paris
Contact : Monsieur Eric d'AILLIERES – Tél : 01 44 88 77 88

Chef de File & Teneur de Livre associé

Dexia Securities France
117 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris
Contact : Monsieur Olivier STREICHENBERGER – Tél : 01 56 28 50 08

D.3 Documents accessibles au public

Les documents juridiques et financiers relatifs à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires et du public peuvent être consultés au siège social de la Société.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société (www.vexim.com) et auprès du Teneur de Livre et du Teneur de Livre associé.

**INFORMATIONS ATTENDUES AU TITRE DE L'ANNEXE III
DU REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004**

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du prospectus

Monsieur Vincent Gardes,
Directeur Général
75 rue Saint Jean
31130 Balma
Tel: 05 61 48 62 63

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques présentées dans le Prospectus ont fait l'objet de rapports du contrôleur légal pour les exercices clos le 31 décembre 2011, le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2009 figurant aux paragraphes 20.1.1, 20.1.2 et 20.1.3 du Document de Base enregistré le 28 mars 2012 auprès de l'AMF sous le numéro I.12-007.

Le rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, comporte l'observation suivante :

- *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la situation financière de la société au 31 décembre 2011 et sur les critères d'appréciation, par la direction, de la capacité de la société à poursuivre son activité jusqu'à fin 2012, décrits dans la note de l'annexe relative aux « Règles et méthodes comptables ».*

Le rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, comporte l'observation suivante :

- *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la situation financière de la société et sur les mesures annoncées par la direction pour permettre à la société de poursuivre son exploitation telles que décrites dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels*

Le rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, comporte l'observation suivante :

- *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la situation financière de la société et les mesures annoncées par la direction pour permettre à la société de poursuivre son exploitation telles que décrites dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels*

A Balma, le 05 avril 2012

Vincent Gardes
Directeur Général

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Denis Thorat
Directeur Financier
75 rue Saint Jean
31130 Balma
Tel: 05 61 48 62 63

1.4 Attestation de Listing Sponsor

Invest Securities Corporate, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission des actions Vexim aux négociations sur le marché Alternext de NYSE-Euronext à Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par Vexim ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de Vexim, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de Nyse Euronext Paris pour Alternext.

Invest Securities Corporate atteste conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et aux règles d'Alternext que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par Vexim à Invest Securities Corporate, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Invest Securities Corporate de souscrire aux titres de Vexim, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par Vexim et son commissaire aux comptes.

Jean-Emmanuel Vernay
Associé Gérant

1.5 Engagements de la Société

Conformément aux Règles de Alternext de NYSE-Euronext à Paris, la Société s'engage :

1) A assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site de Alternext de NYSE-Euronext à Paris en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) les informations suivantes :

Dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (Article 4.2 des Règles de Alternext de NYSE-Euronext à Paris) ;

- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (Article 4.2 des Règles de Alternext de NYSE-Euronext à Paris) ;
- sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (Article 4.4 des Règles de Alternext de NYSE-Euronext à Paris).

2) A rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers) :

toute information précise la concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précise que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (Article 4.3 des Règles de Alternext de NYSE-Euronext à Paris) ;

- le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui ou la Société en a connaissance ;
- les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles de Alternext de NYSE-Euronext à Paris, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui ou la Société en a connaissance, des lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et, notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (Articles 223-1 A à 223-10-1 du Règlement général) ;

- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (Articles 223-22 A à 223-26 du Règlement général) ;
- le communiqué de mise à disposition du Prospectus (Articles 221-1 et 223-21 du Règlement général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles de Alternext de NYSE-Euronext à Paris et du Règlement général de l'AMF).

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base de la Société et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives ou le cours des actions de la Société.

Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier

A la date de visa de la présente note d'opération, les actions de la Société n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché, réglementé ou non. La Société fixera le prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération) en concertation avec le Teneur de Livre et le Teneur de Livre associé en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du prix de l'Offre, des résultats de la Société, de l'état actuel des activités de la Société et de la confrontation des indications d'intérêt des investisseurs. En raison de l'absence d'évaluation antérieure, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) reflétera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext de NYSE-Euronext à Paris, ni quant à l'établissement d'un marché liquide des actions de la Société, une fois celles-ci cotées sur ce marché. Si un marché liquide des actions de la Société ne se développait pas, le cours de l'action pourrait en être affecté.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE-Euronext à Paris pourrait connaître des variations significatives.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE-Euronext à Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations de performance de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'innovations technologiques, le lancement de nouveaux produits ou l'amélioration de certains produits par la Société ou ses concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

Risque lié à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'opération.

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

Les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés règlementés

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.

Néanmoins, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.5 et 4.9 de la présente note d'opération.

Risque de dilution

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et employés, la Société a depuis sa création régulièrement attribué ou émis des bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises et des bons de souscriptions d'actions. La Société pourrait procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission de nouveaux instruments donnant accès au capital.

A la date du présent Document de Base, la Société a émis :

- 13 264 BCE¹ ;
- 6 044 BSA² ;
- 11 065 BSA ratchet ;
- 10 BSA remise ;
- 8 599 BSA ajustement de valeur
- 18 BSA anti-dilution.

Le détail des différents plans d'attribution figure aux paragraphes 17.2 du Document de Base enregistré le 28 mars 2012 sous le numéro I.12-007.

A la date de la présente note d'opération, l'exercice de l'ensemble des instruments émis donnant accès au capital, de la Société, permettrait, sur la base d'un prix de première cotation situé en milieu de fourchette, soit 9,50 €, la souscription de 1 195 261 actions nouvelles, représentant environ 35,59% du capital social dilué.

Le tableau ci-dessous tient compte de la division du nominal par 10 autorisée par l'assemblée Générale du 19 mars 2012 et décidée par le Conseil d'Administration du 26 mars 2012, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation de la Société sur le marché NYSE Alternext.

	Titres existants	En cas d'exercice des BCE	En cas d'exercice des BSA	En cas d'exercice des BSA ratchet	En cas d'exercice des BSA remise	En cas d'exercice des BSA ajustement	En cas d'exercice des BSA anti dilution
Nbre d'actions créées	2 163 100	132 640	60 440	521 407	0	480 774	0
Dilution		5,78%	2,72%	19,42%	0,00%	18,18%	0,00%
Nbre d'actions créées cumulé	2 163 100	2 295 740	2 356 180	2 877 587	2 877 587	3 358 361	3 358 361
Dilution cumulée		5,78%	8,19%	24,83%	24,83%	35,59%	35,59%

Sur la base d'un prix de première cotation situé en milieu de fourchette, soit 9,50 €, les conditions d'exercice des BSA anti-dilution et remise ne sont pas remplies. Il est précisé que les différents instruments dilutifs sont soumis à des conditions d'exercice particulières à chacun et que l'échéance de ces instruments s'étend de 2013 à 2021. (cf paragraphe 17.2.3 du Document de Base enregistré le 28 mars 2012 sous le numéro I.12-007).

L'exercice des instruments donnant accès au capital, existant à la date de la présente note d'opération, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires.

Risque fiscal

Il existe un risque fiscal lié au fait que l'obtention de l'avantage fiscal au titre de l'article 885-0 V bis du CGI est soumise à la bonne conformité de Vexim aux règles fiscales ; ce risque vaut également pour l'obtention de l'avantage fiscal au titre de l'article 199 terdecies-O A du Code général des Impôts.

Pour autant, en dépit des efforts de Vexim pour se conformer aux termes de la loi et de l'instruction fiscale applicable, le souscripteur ne bénéficie d'aucune garantie formelle que l'avantage fiscal qu'il aura obtenu au titre de sa souscription au capital de Vexim ne sera pas remis en cause.

¹ BCE 2007, BCE 2009-3, BCE 2011-2, BCE 2011-3, BCE 2011-4, BCE 2012-1.

² BSA 2009, BSA 2009-2-B, BSA 2009-2C, BSA 2009-3B, BSA 2009-4.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société ne dispose pas, à la date de la présente note d'opération, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation pour les douze prochains mois.

La trésorerie disponible au 31 décembre 2011 (312 k€), la réalisation d'une augmentation de capital en février 2012 pour un montant de 3 500 k€ et le versement en 2012 du Crédit Impôt Recherche (CIR) pour un montant de 225 k€ au titre de l'exercice 2010 et de 202 k€ pour l'exercice 2011, permettront à la Société de poursuivre ses activités jusqu'au 30 juin 2012.

Le montant supplémentaire nécessaire à la poursuite de son exploitation au cours des 12 prochains mois est estimé à 4 400 k€.

La préparation de l'introduction en bourse et le financement brut de 12 000 k€¹ à 15 870 k€¹ qui en découle, constitue la solution privilégiée à l'heure actuelle par la Société pour remédier à cette situation de trésorerie.

En cas de réalisation partielle (3/4 de l'augmentation décidée) de l'opération, i.e. une limitation de l'enveloppe de l'augmentation de capital à 9 000 k€¹, la Société pourra faire face à ses besoins de trésorerie au-delà des 12 prochains mois.

Si les conditions de marché ne permettaient pas de réaliser cette opération, la Société entend poursuivre sa recherche de financement auprès d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé.

¹ Sur la base du point médian de la fourchette indicative prix de l'Offre, soit 9,50 €/ action.

3.2 Capitaux propres et endettement au 1 mars 2012

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net au 1 mars 2012 est respectivement de 5 160 139 € et de 1 799 102 € (Trésorerie financière nette) telle que détaillée ci-après.

Le tableau ci-dessous est présenté conformément à l'interprétation CESR n°127, mis à jour par l'ESMA le 23 mars 2011.

Depuis le 1 mars 2012, aucun événement notable n'est venu modifier des rubriques de la déclaration présentée ci-dessous.

Les données du tableau ci-dessous n'ont pas été auditées.

Rubriques	01/03/2012 en €
Total dettes financières courantes	533 140
<i>faisant l'objet de garanties</i>	
<i>faisant l'objet de nantissements</i>	
<i>sans garanties ni nantissements</i>	
Total dettes financières non courantes	1 134 699
<i>faisant l'objet de garanties</i>	
<i>faisant l'objet de nantissements</i>	
<i>sans garanties ni nantissements (1)</i>	
Capitaux propres au 01/03/2012 (hors résultat intermédiaire au 01 mars 2012)	5 160 139
<i>Capital social</i>	216 310
<i>Primes</i>	22 705 429
<i>Réserves légales</i>	
<i>Autres réserves (y compris le report à nouveau négatif après affectation du résultat de l'exercice 2011)</i>	-17 942 781
<i>Provisions réglementées</i>	181 181
<i>(A)Trésorerie</i>	3 466 941
<i>(B)Equivalent de trésorerie</i>	
<i>(C)Titres de placement</i>	
(D) Liquidités (A)+(B)+(C)	3 466 941
(E) Créances financières à court terme	
<i>(F)Dettes bancaires à court terme</i>	
<i>(G)Part courante des dettes non courantes</i>	233 140
<i>(H)Autres dettes financières à court terme</i>	300 000
(I) Endettement financier courant (F)+(G)+(H)	533 140
(J) Trésorerie courante nette (I)-(E)-(D)	-2 933 801
<i>(K)Dettes financières bancaires à plus d'un an (1)</i>	1 134 699
<i>(L)Obligations émises</i>	
<i>(M)Autres dettes financières à plus d'un an</i>	
(N) Endettement financier non courant net (K)+(L)+(M)	1 134 699
(O)Trésorerie financière nette (J)+(N)	-1 799 102

(1) Les dettes financières non courantes incluent les avances conditionnées qui sont présentées en Autres fonds propres au bilan et dont les modalités de remboursement sont précisées en note de l'annexe aux comptes annuels 2011

3.3 Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'offre

A la connaissance de la Société, Invest Securities et Dexia Securities France n'ont pas d'intérêts autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels dans le cadre de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE-Euronext à Paris, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre d'actions de la Société.

3.4 Motifs de l'offre et utilisation du produit

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE-Euronext à Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour se développer.

Dans le cas où l'offre serait souscrite intégralement, l'utilisation des 12 000 k€ levés serait la suivante :

- 33 % serviraient à la création d'un réseau de vente directe en Allemagne et au développement du réseau commercial en France,
- 25% serviraient à financer les études cliniques comparatives complémentaires sur patients.
- 25 % serviraient à financer la R&D de la Société ;
- 17% serviraient à l'intensification des efforts de marketing auprès des praticiens (congrès, ...) et à la formation des praticiens.

Dans le cas où l'offre serait souscrite qu'à 75%, l'utilisation des 9 000 k€ levés serait la suivante :

- 38 % serviraient à la création d'un réseau de vente directe en Allemagne et au développement du réseau commercial en France,
- 27% serviraient à financer les études cliniques comparatives complémentaires sur patients.
- 22 % serviraient à financer la R&D de la Société ;
- 13% serviraient à l'intensification des efforts de marketing auprès des praticiens (congrès, ...) et à la formation des praticiens.

4 INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE ADMISES À LA NEGOCIATION

4.1 Nature et catégorie des actions

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext à Paris est demandée sont :

- l'ensemble des actions composant le capital social, soit 2 163 100 actions de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « **Actions Existantes** ») ;
- 1 263 158 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1 452 631 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et porté à un maximum de 1 670 525 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires ») précisées ci-après. Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies conjointement comme les « Actions Offertes ».

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1er janvier 2012 (voir section 4.5 de la présente note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

Valeur nominale des titres dont l'inscription est demandée

Les Actions ont chacune une valeur nominale de 0,10 €.

Code Mnémonique

Le code mnémonique de la Société est ALVXM

Code ISIN :

Le code ISIN de la Société est FR0011072602.

Code ICB

Le code ICB des la Société est 4533 Health Care Providers

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions

Les Actions pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des titulaires de ces Actions.

En application des dispositions de l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les Actions, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

Le service des titres de la Société et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust - - 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative pure ;

- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres conservés sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

La Société a demandé l'inscription des actions constituant son capital et des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Offre aux opérations d'Euroclear France et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear.

4.4 Devise d'émission des actions

Les titres dont l'inscription est demandée seront émis en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les Actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 19 mars 2012 sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE-Euronext à Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après

4.5.1 Droit à dividendes – Affectation et répartition du résultat (Article 34 des Statuts)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, L'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

4.5.2 Droit de vote (Article 14 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il s'exerce sous réserve du respect des dispositions de l'article 12.3 des statuts.

Ce droit de vote double est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit.

Le transfert d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Il en est de même, en cas de transfert d'actions par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

En outre, la fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires si les statuts de celles-ci l'ont instauré.

4.5.3 Modification du capital (Article 8 des Statuts)

1 - Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités, prévus par la loi.

L'assemblée générale ordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'administration, une augmentation de capital.

Les actionnaires ont proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'assemblée générale ordinaire peut décider de supprimer ce droit préférentiel de souscription dans les conditions légales.

2 - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale ordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

4.5.4 Droit d'information et de contrôle des actionnaires (Article 31 des Statuts)

Avant chaque assemblée, le Conseil d'administration doit mettre à la disposition des actionnaires les documents nécessaires pour permettre à ceux-ci de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société.

A compter de la communication prévue ci-dessus, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de l'assemblée.

A toute époque, tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents que le Conseil d'administration a obligation, selon les cas, de tenir à sa disposition au siège social, ou de lui adresser, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

4.5.5 Droit de vote double (Article 14 des Statuts)

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il s'exerce sous réserve du respect des dispositions de l'article 12.3 des statuts.

Ce droit de vote double est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit.

Le transfert d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Il en est de même, en cas de transfert d'actions par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

En outre, la fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires si les statuts de celles-ci l'ont instauré.

4.5.6 Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

4.5.7 Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

4.5.8 Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires (article 11 des statuts).

4.6 Autorisations d'émission des actions

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui s'est tenue le 19 mars 2012 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE-Euronext à Paris.

4.6.1 XIIIème Résolution de l'Assemblée Générale du 19 mars 2012

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et offre au public de titres financiers, notamment dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants dudit Code de commerce :

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dès lors que les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, sur le marché français et/ou international, en offrant au public des titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, à l'occasion de et postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trois cent soixante-quinze mille (375.000) Euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la **Vingtième** Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;

le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de trente millions (30.000.000) d'Euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la **Vingtième** Résolution de la présente Assemblée Générale ;

Décide de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et à tous les titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution ;

Prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 19 mai 2014, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage

Conformément à l'article L. 225-129 alinéa 2 du Code de commerce, la présente délégation de compétence prive d'effet la délégation de compétence décidée par l'Assemblée Générale du 5 avril 2011.

Décide que :

conformément à l'article L.225-136-2° du Code de commerce, pour la ou les augmentations de capital réalisées à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place ;

- pour les augmentations de capital postérieures à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-136-2° du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance ;
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Il est toutefois précisé que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois derniers alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé.

Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider le montant de l'émission ;
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;

- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- d'instituer ou non, au profit des actionnaires, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas droit à la création de droits négociables ;
- décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de chaque augmentation de capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public, au titre d'une "Clause d'Extension" ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de chaque augmentation de capital au montant des souscriptions reçues ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée Générale. Le Commissaire aux comptes établira également un rapport complémentaire à cette occasion.

4.6.2 XVIIIème Résolution de l'Assemblée Générale du 19 mars 2012

Autorisation à donner au Conseil d'administration, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux cinq résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris :

Autorise le Conseil d'administration à *i)* augmenter le nombre de titres à émettre aux fins de couvrir d'éventuelle sur-allocations et de stabiliser les cours dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de la société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, en application de la **Treizième** à la **Dix-Septième** Résolutions et *ii)* à procéder aux émissions correspondantes au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R. 225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable ;

Décide que la présente autorisation, conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt six (26) mois à compter de la présente Assemblée, devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée ;

Conformément à l'article L. 225-129 alinéa 2 du Code de commerce, la présente autorisation prive d'effet l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 5 avril 2011.

Décide que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond global applicable, prévu à la **Vingtième** Résolution ;

Constate que, (i) dans l'hypothèse d'une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1° du I de l'article L. 225-134 du Code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions et (ii) dans le cas d'une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, lorsque la présente Assemblée Générale a décidé la possibilité pour le Conseil d'administration de faire usage de facultés similaires à celles prévues au 1° du I de l'article L. 225-134 du Code de commerce, l'émission sera également augmentée dans les mêmes proportions.

4.6.3 Décisions du Conseil d'Administration du 4 avril 2012

4.6.3.1 Troisième délibération

Mise en œuvre de la délégation de compétence relative à l'augmentation avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public, sous condition suspensive – Décision de principe quant à la mise en œuvre de la clause d'extension prévue dans le prospectus

Le Président rappelle qu'après avoir approuvé le principe de l'introduction en bourse de la Société et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché organisé Alternext de NYSE Euronext Paris, l'Assemblée Générale Mixte du 19 mars 2012 a, en conséquence, aux termes de la treizième résolution, délégué sa compétence au Conseil d'Administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public de titres financiers, notamment dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

Il ajoute que l'Assemblée Générale Mixte du 19 mars 2012 a fixé les principales caractéristiques de la délégation de compétence ainsi qu'il suit :

Montant nominal maximum de l'augmentation de capital fixé à 375.000 euros par émission d'un nombre maximum de 3.750.000 d'actions nouvelles de valeur nominale de 0,10 euro ;

Durée de la délégation de compétence : 26 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mars 2012, soit jusqu'au 19 mai 2014.

L'Assemblée Générale a, par ailleurs, décidé que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles serait fixé par le Conseil d'Administration à l'issue de la période de placement et résulterait de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place.

Il rappelle par ailleurs que l'Assemblée Générale Mixte du 19 mars 2012 a autorisé le Conseil d'Administration (i) à augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15 % des Actions Nouvelles (en ce comprises les éventuelles Actions Nouvelles Complémentaires) émises dans le cadre de l'augmentation de capital aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations et de stabiliser les cours, cette faculté devant être mise en œuvre dans les 30 jours de la clôture de la souscription et ce, aux termes de la dix-huitième résolution ou, (ii) en cas d'insuffisance de souscription, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues, ainsi qu'il résulte des termes de la treizième résolution.

Au regard de l'avancement du processus d'introduction et d'admission des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, le Président propose que le Conseil d'Administration fasse usage de cette délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale à l'effet de décider la réalisation d'une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires non dénommés, pour un montant maximal de 126.315,80 euros en nominal, par émission d'un nombre maximum de 1.263.158 actions (les « Actions Nouvelles ») de valeur nominale de 0,10 euro. Il ajoute que cette décision d'augmentation de capital serait prise sous condition suspensive de la décision d'Euronext Paris d'admettre les actions de la Société aux négociations sur le marché organisé Alternext de NYSE Euronext Paris.

Après en avoir délibéré, et après avoir rappelé que le capital de la Société est entièrement libéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de faire usage de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 mars 2012 aux termes de sa treizième résolution et décide, sous condition suspensive de la décision de NYSE Euronext d'admettre les actions de la Société aux négociations sur le marché organisé Alternext, l'émission d'un nombre maximal de 1.263.158 Actions Nouvelles de la Société de valeur nominale de 0,10 euro, représentant un montant nominal d'augmentation de capital maximal de 126.315,80 euros, à souscrire par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires.

Clause d'Extension

Par ailleurs, le Président indique au Conseil d'Administration, comme cela est prévu aux termes de la treizième résolution, au titre de la Clause d'Extension prévue par le Prospectus, qu'en fonction des demandes exprimées dans le cadre de l'Offre et afin de pouvoir servir des demandes excédentaires, il conviendrait que le nombre initial maximal d'Actions Nouvelles tel qu'arrêté au terme de la décision ci-dessus, puisse être augmenté de 15 % (soit 189.473 Actions Nouvelles Complémentaires) pour être porté à un nombre maximum de 1.452.631 Actions Nouvelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, qu'au titre de la Clause d'Extension prévue par le Prospectus, le nombre des Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15 % au maximum, soit 189.473 Actions Nouvelles Complémentaires, pour être porté à un nombre maximum de 1.452.631 Actions Nouvelles, correspondant à une augmentation de capital de 145.263,10 euros, et que l'exercice éventuel de cette Clause d'Extension sera décidée par le Conseil d'Administration devant se prononcer sur les modalités définitives de l'Offre et la fixation du prix définitif de l'introduction de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, soit à titre indicatif le 23 avril 2012.

Les Actions Nouvelles ordinaires émises au titre de l'augmentation de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Par conséquent, elles auront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission.

Dans la mesure où l'ensemble des conditions de l'émission n'est pas totalement défini, notamment le prix d'émission des Actions Nouvelles, le Conseil d'Administration arrêtera au cours d'une prochaine réunion, lorsque le prix d'introduction sera fixé, les termes du rapport complémentaire à émettre en application des dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce, applicable à l'ensemble des actions offertes au public.

En cas d'insuffisance des souscriptions reçues, le Conseil d'Administration aura la faculté de limiter l'augmentation de capital par rapport au montant autorisé en fonction des souscriptions recueillies ainsi qu'il résulte des termes de la treizième résolution.

Le Conseil d'administration s'engage d'ores et déjà à limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce.

4.6.3.2 Quatrième délibération

Décision de principe quant à la mise en œuvre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, afin de couvrir des surallocations (18^{ème} résolution)

Le Président rappelle qu'aux termes de la dix-huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 mars 2012, ladite Assemblée a autorisé le Conseil d'Administration à augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter ultérieurement les opérations de stabilisation, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale (l'« Option de Surallocation ») et ce pendant un délai de trente (30) jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale. Ainsi, théoriquement, le nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires susceptibles d'être émises porterait sur un nombre maximum de 217.894 Actions Nouvelles Supplémentaires (en supposant la Clause d'Extension décidée au point 3 ci-dessus intégralement exercée).

En conséquence, le Président indique en pratique qu'aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations dans le cadre de l'introduction en bourse décidée précédemment, et de faciliter ultérieurement les opérations de stabilisation, il serait consenti à Invest Securities, une option, exerçable dans les 30 jours de la date de clôture de la souscription, qui, si elle était mise en œuvre en totalité, conduirait la Société à augmenter le nombre d'Actions Nouvelles, dans une limite de 15% du montant initial des actions émises, soit 217.894 Actions Nouvelles Supplémentaires (en supposant la Clause d'Extension décidée au point 3 ci-dessus intégralement exercée), cette augmentation intervenant dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

Le Président, en conséquence, invite le Conseil à statuer sur le principe de la réalisation de cette augmentation de capital supplémentaire, à hauteur de 15 % du montant maximal des Actions Nouvelles émises (soit 1.452.631 Actions Nouvelles en supposant la Clause d'Extension intégralement exercée), représentant 217.894 Actions Nouvelles Supplémentaires, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation autorisée par la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mars 2012.

Faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Mixte en date du 19 mars 2012, aux termes de sa dix-huitième résolution, et compte tenu de ce qui précède, le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, le principe d'une augmentation du capital social supplémentaire par offre au public, par émission de 217.894 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (et en supposant au préalable la Clause d'Extension intégralement exercée), consentie par la Société à Invest Securities afin de couvrir d'éventuelles surallocations, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation. En conséquence, le nombre maximal d'Actions Nouvelles créées dans le cadre de l'augmentation de capital et de l'Offre, avec mise en œuvre de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, serait de 1.670.525 Actions Nouvelles, conduisant à une augmentation de capital d'un montant maximal de 167.052,50 euros.

Les actions visées par ladite Option de Surallocation seront mises à la disposition du marché au prix de l'introduction en bourse, tel que celui-ci sera déterminé par le Conseil à la clôture de l'Offre. Ladite Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, par Invest Securities pendant une période de 30 jours suivant la date de clôture de la période de souscription, soit à titre indicatif jusqu'au 22 mai 2012.

Le Conseil d'administration prend acte qu'il devra se prononcer sur les modalités définitives concernant la mise en œuvre de cette Option de Surallocation autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 mars 2012 lors de la réunion du Conseil d'Administration relative à la fixation du prix définitif de l'introduction sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris.

4.6.3.3 Cinquième délibération

Détermination de la procédure en vue de la fixation du prix d'introduction et de la fourchette de prix dans le cadre de l'inscription des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris

Le Président rappelle qu'il résulte des termes de la treizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mars 2012 que le prix d'émission des Actions Nouvelles sera fixé par le Conseil d'Administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des

investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place.

Il demande au Conseil d'Administration de bien vouloir arrêter la procédure et la fourchette de prix qui sera proposée au marché, étant précisé que la fourchette de prix pour les Actions Nouvelles sera également celle qui serait proposée au public dans le cadre de l'OPO.

Il indique que, conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et, en particulier, l'analyse financière indépendante réalisée sur la Société, la perception de la Société par les investisseurs suite aux résultats du pré-marketing, ainsi que la connaissance par Invest Securities de l'état actuel des marchés financiers, la fourchette de prix pourrait être fixée (prime d'émission comprise) entre 8,55 euros et 10,45 euros, avec un prix médian à 9,50 euros.

Une discussion s'en suit entre les membres du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, après avoir rappelé que le prix d'émission des Actions Nouvelles sera fixé par le Conseil d'Administration à l'issue de la période de placement et résultera, tant dans le cadre de l'OPO que dans le cadre du Placement Global, de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place, décide, à l'unanimité, sous réserve de l'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus, que la période de passation des ordres dans le cadre de l'OPO et du Placement Global débutera le 10 avril 2012 pour s'achever le 25 avril 2012 à 18 heures, sauf clôture anticipée.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de fixer la fourchette du prix d'émission des Actions Nouvelles (prime d'émission comprise) entre 8,55 euros et 10,45 euros, avec un prix médian à 9,50 euros, étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au 25 avril 2012 (inclus) et ne préjuge en rien du prix définitif des actions offertes qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette par le Conseil d'Administration tel que cela est prévu aux termes du Prospectus.

Le prix d'émission des Actions Nouvelles ordinaires émises à l'issue de la période de placement sera fixé par le Conseil d'Administration lors de sa prochaine réunion, soit le 23 avril 2012, à l'issue de la période de « construction du livre d'ordres » et résultera, tant dans le cadre de l'OPO que dans le cadre du Placement Global, de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place.

Ainsi, sur la base du prix médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre fixée à 9,50 euros :

- l'augmentation de capital décidée par le Conseil au point 3 ci-avant, serait d'un montant total de 12.000.001 euros, prime d'émission comprise, et serait portée à un montant total de 13.799.995 euros, prime d'émission comprise, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ;
- l'augmentation de capital serait portée à un montant total de 15.869.988 euros, prime d'émission comprise, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation décidée par le Conseil au point 4 ci-avant.

4.7 Date prévue d'émission des actions

Les Actions Nouvelles seront émises à la date du règlement-livraison de l'Offre, soit, à titre indicatif, le 26 avril 2012 et après établissement du certificat de dépôt des fonds.

Un calendrier indicatif des opérations envisagées dans le cadre de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE-Euronext à Paris figure au paragraphe 5.1.3.1-de la présente note d'opération.

4.8 Restriction à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Alternext de NYSE-Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

Aux termes de la réglementation française, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers ne constituant pas un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, lorsque la personne qui gère ce marché en fait la demande auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Régime fiscal

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales applicables aux actionnaires de la Société. Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises actuellement en vigueur et est donc susceptible d'être affecté par toute modification apportée à ces dispositions et à leur interprétation par l'administration fiscale française.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal actuellement en vigueur qui est susceptible d'être modifié et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application éventuelle d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

4.11.1 Résidents fiscaux en France

- ◇ Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans les conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations :

a) *Dividendes :*

Impôt sur le revenu

Les dividendes sont, soit pris en compte dans le revenu global de l'actionnaire dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception, soit, sur option, soumis depuis le 1^{er} janvier 2012 à un prélèvement libératoire au taux de 21 %.

En application des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (CGI), lorsque les dividendes sont pris en compte dans le revenu global de l'actionnaire, ils bénéficient d'un abattement non plafonné de 40 % (« Réfaction de 40 % ») et sont donc retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu pour 60 % de leur montant.

Après prise en compte des frais et charges déductibles, ces dividendes font en outre l'objet d'un abattement annuel et global fixé à 3.050 euros pour les couples mariés et les partenaires d'un pacte civil de solidarité (« PACS ») faisant l'objet d'une imposition commune et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou imposées séparément.

Toutefois, les dividendes ne bénéficient pas des deux abattements indiqués ci-dessus lorsque, au cours de la même année, l'actionnaire a perçu des revenus pour lesquels il a opté pour le prélèvement libératoire de 21 % décrit ci-dessous.

Alternativement, les dividendes peuvent être soumis à un prélèvement libératoire de 21 %, sur option irrévocable de l'actionnaire exercée au plus tard lors de chaque encaissement auprès de l'établissement payeur lorsque celui-ci est établi en France. Si l'option est exercée pour une partie seulement des dividendes perçus par l'actionnaire au cours de l'année (qu'ils soient distribués par la Société ou par d'autres sociétés), ceux des dividendes qui restent soumis au taux progressif de l'impôt sur le revenu perdent le bénéfice des abattements susmentionnés. Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer les conséquences d'une telle option sur leur situation fiscale ainsi que pour connaître les modalités d'exercice de l'option et de paiement du prélèvement, de même que les obligations afférentes à l'option, lorsque l'établissement payeur n'est pas situé en France.

Prélèvements sociaux

Le montant des dividendes effectivement perçu est par ailleurs soumis (à compter du 1^{er} juillet 2012):

- à la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG, à condition que les dividendes soient soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- au prélèvement social de 5,4 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux maximum de 1,1 % destinée à financer le RSA non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle au même prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Soit un taux global de prélèvements sociaux de 15,5 % à compter du 1^{er} juillet 2012.

b) Plus-values et moins-values :

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cession d'actions de souscription réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 19 %.

La plus-value effectivement réalisée est également soumise aux prélèvements sociaux suivants (à compter du 1^{er} janvier 2012), non déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu :

- CSG au taux de 8,2 %,
- CRDS au taux de 0,5 %,
- prélèvement social au taux de 5,4 % ;
- contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 1,1 % ; et
- contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %.

c) Régime spécial des PEA :

les actions de la Société peuvent être souscrites ou acquises dans le cadre d'un PEA, institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé à cette occasion. Ce gain reste néanmoins soumis aux prélèvements sociaux (dont la nature et le taux varient en fonction de la période au titre de laquelle le gain a été acquis).

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Toutefois, en cas (i) de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou (ii) sous certaines conditions, de clôture d'un PEA de plus de cinq ans lorsque la valeur liquidative du plan à la date de clôture du plan est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, les moins-values constatées le cas échéant sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes.

d) Impôt de solidarité sur la fortune :

Les actions détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé sont en principe comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Toutefois, en application de l'article 885 I ter du CGI, et sous réserve que les conditions soient remplies, les titres reçus en contrepartie de la souscription au capital d'une PME peuvent bénéficier d'une exonération d'ISF.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseil habituel en ce qui concerne les règles d'exonération d'Impôt de solidarité sur la fortune.

e) Droits de succession et de donation :

Les actions de la Société acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation sont soumises aux droits de succession ou de donation en France.

La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation susceptibles de s'appliquer.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseil habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation.

◇ Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés :

a) Dividendes :

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5 % du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI. Les dividendes perçus par ces personnes morales sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33 1/3 % majoré le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de 12 mois.

Cependant pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel réalisé au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, le cas échéant ramené à douze mois, est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions (« PME »), le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de 12 mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Par ailleurs, une contribution exceptionnelle (due temporairement au titre des exercices clos entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2013) de 5% s'applique aux entreprises réalisant, au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, ramenée à douze mois le cas échéant, un chiffre d'affaires supérieur à 250 M€.

Personnes morales bénéficiant du régime des sociétés mères et filiales

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales détenant au moins 5 % du capital et des droits de votes de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par la société. Cette quote-part est égale forfaitairement à 5 % du montant desdits dividendes.

b) Plus-values et moins-values

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession de titres de portefeuille sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38.120 euros par période de 12 mois pour les PME) majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de 12 mois.

Régime spécial des plus-values et moins-values à long terme

Conformément aux dispositions de l'article 219-I-a quinquies du CGI, les plus-values à long terme afférentes à des titres de participation visés à cet article et détenus depuis au moins deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable dans les conditions de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 10 % du résultat net des plus-values de cession.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I-a quinquies du CGI, les titres revêtant ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI si ces actions sont comptabilisées en titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière.

Les moins-values nettes subies lors de la cession des actions de la Société qui répondent à la définition donnée à l'article 219-I a quinquies du CGI et qui ont été détenues pendant au moins deux ans ne sont ni reportables sur les exercices postérieurs ni imputables.

4.11.2 Investisseurs dont la résidence est située hors de France

a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par la Société à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 30 % applicable sur le montant brut décaissé par la Société. Le taux de la retenue à la source est réduit à 21 % pour les dividendes perçus par les actionnaires personnes physiques qui ont leur domicile fiscal dans un Etat de l'Union Européenne, en Islande ou en Norvège.

Enfin, ce taux est porté à 55% pour les revenus payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif.

Le montant de cette retenue à la source s'applique au montant brut décaissé par la société, sans que cette base de calcul puisse faire l'objet des abattements dont bénéficient les contribuables domiciliés en France (abattement de 40% et abattement fixe de 1.525 € et 3.050 €).

Toutefois, cette retenue à la source peut être réduite en application des conventions fiscales internationales. Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier.

b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières ou de droits sociaux effectuées par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France sont exonérées d'impôt en France.

Par exception et sous réserve que les conventions fiscales internationales ne s'y opposent pas, les plus-values de cession de droits sociaux sont imposables en France si elles sont rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France ou si les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants dans les bénéfices sociaux de la Société dont les actions sont cédées ont excédé 25 % à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession.

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 19 % sauf application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale réservant à l'Etat de résidence le droit d'imposer.

Les plus-values imposables en France réalisées par des non-résidents ne supportent pas les prélèvements sociaux.

Enfin, en ce qui concerne l'exit tax applicable lors du transfert du domicile hors de France, il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier.

c) Impôt de solidarité sur la fortune

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les personnes physiques domiciliées hors de France, au sens de l'article 4 B du CGI, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune à raison de leur participation dans la Société sous réserve (i) qu'elles possèdent directement ou indirectement moins de 10 % du capital de la Société et (ii) pour autant que cette participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société.

d) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation l'acquisition, par un non-résident français, de titres de sociétés françaises par voie de succession ou de donation. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent être exonérés de droits de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur Etat de résidence.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leur conseiller fiscal habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison des actions de la Société qu'ils pourraient détenir ainsi que les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération de ces droits ou crédit d'impôt en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

• **Autres situations**

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion patrimoniale de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

• **Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 885-0 V bis du Code général des impôts)**

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune, au titre de la souscription d'actions nouvelles, la Société s'engage à satisfaire aux conditions prévues aux paragraphes a à f du 1 de l'article 885-0 V bis dudit Code dans les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires, à savoir :

Pour les souscriptions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012, les conditions prévues aux paragraphes a à f du 1 de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts sont :

I.-1. Le redevable peut imputer sur l'impôt de solidarité sur la fortune 50 % des versements effectués au titre de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés, en numéraire ou en nature par apport de biens nécessaires à l'exercice de l'activité, à l'exception des actifs immobiliers et des valeurs mobilières, ainsi qu'au titre de souscriptions dans les mêmes conditions de titres participatifs dans des sociétés coopératives ouvrières de production définies par la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 ou dans d'autres sociétés coopératives régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Cet avantage fiscal ne peut être supérieur à 45.000 €.

La société bénéficiaire des versements mentionnée au premier alinéa doit satisfaire aux conditions suivantes :

a) Etre une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe I au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

b) Exercer exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater et des activités immobilières. Toutefois, les exclusions relatives à l'exercice d'une activité financière ou immobilière ne sont pas applicables aux entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

0 b bis) Ne pas exercer une activité de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil ;

b bis) Ses actifs ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;

b ter) Les souscriptions à son capital confèrent aux souscripteurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la société ;

c) Avoir son siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales ;

d) Ses titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;

e) Etre soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y être soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;

e bis) Compter au moins deux salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription ayant ouvert droit à la présente réduction ; ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;

f) N'accorder aucune garantie en capital à ses associés ou actionnaires en contrepartie de leurs souscriptions ;

Pour bénéficier de cette réduction d'impôt, les souscripteurs doivent conserver l'ensemble des titres reçus à cette occasion jusqu'au 31 Décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée. Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'ISF ne peuvent pas figurer dans un PEA.

Afin de permettre aux souscripteurs de bénéficier de la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 885-0 V bis du code général des impôts), Vexim s'engage à vérifier qu'elle remplit les conditions énoncées ci-dessus.

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, des dispositifs précités de réduction d'impôt sur le revenu et/ou d'impôt sur la fortune, la Société traitera les demandes d'état individuel par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrive, premier servi ». Vexim se réserve le droit de clôturer l'opération par anticipation si le plafond de 2,5 millions d'euros est atteint, ce compte tenu des demandes déjà effectuées au cours des 12 derniers mois, soit 1 785 k€.

Le montant pouvant encore faire l'objet d'une réduction d'impôt sur le revenu et/ou d'impôt sur la fortune est de 715 k€.

L'attention de ces souscripteurs est attirée sur le fait que la Société ne peut, en conséquence, en aucune façon leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu et/ou sur la fortune pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre de 1 263 158 actions nouvelles, pouvant être porté à un nombre maximum de 1 452 631 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension par l'émission de 189 473 actions nouvelles complémentaires et à un nombre maximum de 1 670 525 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par l'émission de 217 894 Actions Nouvelles Supplémentaires.

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles dans le public se réalise dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** ») comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »), comportant :
 - un placement public en France
 - et un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Nouvelles entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande en se conformant aux principes édictés par l'article 315-35 du Règlement Général de l'AMF.

A titre purement indicatif, il est envisagé d'allouer à l'OPO, sous réserve de la demande, 10% du nombre initial d'actions offertes soit 126 316 actions avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'OPO d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

Le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'OPO (dans le cas où l'OPO ne serait pas entièrement couverte).

Le nombre définitif d'Actions Nouvelles offertes respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'OPO fera l'objet d'un avis publié par NYSE Euronext.

L'augmentation de capital ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Dans le cas où l'émission ne serait pas entièrement souscrite, le Conseil d'Administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée à savoir 947 368 titres.

Il est précisé que les montants souscrits donneront lieu uniquement à un versement en numéraire.

5.1.2 Montant de l'Offre

La diffusion des actions de la Société dans le cadre de l'Offre préalablement à leur inscription à la cotation s'effectuera par la Société, dans les proportions décrites ci-dessus. Le montant de l'offre fera l'objet d'un communiqué de la Société qui sera publié le 26 avril 2012.

Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre, soit 9,50 € euros (cf paragraphe 5.3.1 « Méthode de fixation du prix » de la présente note d'opération), le montant brut de l'Offre est de 12 000 k€ euros, susceptible d'être à 13 800 k€ euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et 15 870 k€ euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

5.1.3 Période et procédure de souscription

5.1.3.1 Calendrier indicatif des opérations

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans le présent Prospectus pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

Calendrier prévisionnel	
mercredi 4 avril 2012	Conseil d'Administration -16h
jeudi 5 avril 2012	Visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le Prospectus.
vendredi 6 avril 2012	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'opération
mardi 10 avril 2012	Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'Offre
mardi 10 avril 2012	Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
mercredi 11 avril 2012	Réunion SFAF
mercredi 25 avril 2012	Clôture de l'OPO et du Placement Global*.
jeudi 26 avril 2012	Décision du Conseil d'Administration fixant les conditions définitives de l'Offre et date limite d'exercice de la clause d'extension
jeudi 26 avril 2012	Publication par Nyse Euronext de l'avis de résultat de l'OPO
jeudi 26 avril 2012	Diffusion d'un communiqué de presse confirmant le nombre définitif des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre et indiquant le prix de l'Offre
jeudi 26 avril 2012	1 ^{ère} cotation des actions de la Société sur le Marché Alternext.
jeudi 26 avril 2012	Début de la période de stabilisation éventuelle
mercredi 2 mai 2012	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global
mercredi 2 mai 2012	Constatation de l'augmentation de capital par le Conseil d'Administration
jeudi 3 mai 2012	Début des négociations des actions de la Société sur le Marché NYSE Alternext
vendredi 25 mai 2012	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation par le Chef de File et Teneur de Livre
vendredi 25 mai 2012	Fin de la période de stabilisation

* *sauf clôture anticipée*

Ainsi, en cas de report de l'OPO et/ou de modification des modalités de l'Offre, les nouvelles modalités (y compris le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, et la nouvelle date de règlement-livraison) seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par NYSE Euronext et d'un communiqué de presse.

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 10 avril 2012 et prendra fin le 25 avril 2012 à 18 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et pour les achats par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

A titre purement indicatif, il est envisagé d'allouer à l'OPO, sous réserve de la demande, 10% du nombre initial d'actions offertes soit 126 316 actions avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'OPO d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

Le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'OPO (dans le cas où l'OPO ne serait pas entièrement couverte).

Le nombre définitif d'Actions Nouvelles offertes respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'OPO fera l'objet d'un avis publié par NYSE Euronext.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 25 avril 2012 à 18 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et pour les achats par Internet.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II (« Règles particulières applicables aux marchés réglementés français ») des règles de NYSE Euronext, les ordres seront décomposés en fractions d'ordres A1 et fractions d'ordres A2 en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 1 et 200 actions incluses, fractions d'ordres A1,
- au-delà de 200 actions, fractions d'ordres A2.

Les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordre A ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'OPO qui sera publié par NYSE Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas publié.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification du calendrier, de fixation d'une nouvelle fourchette de prix ou en cas de fixation du prix au-dessus de la fourchette de prix visée ci-dessous ou en cas de modification du nombre d'Actions Nouvelles (voir la section 5.3.2 de la présente note d'opération).

Résultat de l'OPO, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 26 avril 2012 sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera les taux de réduction éventuellement appliqués aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 10 avril 2012 et prendra fin le 25 avril 2012 à 18 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels, en France et hors de France (à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Teneur de Livre ou le Teneur de Livre associé au plus tard le 25 avril 2012 à 18 heures (heure de Paris) sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File Teneur de Livre ou du Chef de File Teneur de Livre associé ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 20 avril 2012 à 18 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 26 avril 2012, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE-Euronext à Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteint pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 947 368 Actions Nouvelles (représentant un montant de 9 000 k€ sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative de 9,50 €), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir les paragraphes 5.1.3.2 et 5.1.3.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription

Voir le paragraphe 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description des montants minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimum et maximum pour les ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des demandes de souscription

Voir les paragraphes 5.1.3.2 et 5.1.3.3 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Le prix des Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 2 mai 2012.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par NYSE Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 26 avril 2012 et au plus tard à la date de règlement livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 2 mai 2012.

Le règlement des fonds et la livraison des Actions Nouvelles Supplémentaires à la suite de l'exercice de l'Option de Surallocation sont prévus au plus tard trois jours ouvrés suivant la date limite d'exercice de l'Option de Surallocation.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Parel affilié (528), 50 Boulevard Haussmann - 75009 Paris, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Le résultat de l'Offre fera l'objet, le 26 avril 2012 d'un avis de NYSE Euronext et, le même jour, d'un communiqué de la Société.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription (procédure d'exercice - négociabilité)

Non applicable.

5.2 Plan de distribution et allocation des actions

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de l'Offre

5.2.1.1 Catégories d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte :

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une OPO principalement destinée aux personnes physiques ;
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement public en France ;
 - et un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

5.2.1.2 Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France :

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération et le Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les actions de la Société ne seront offertes qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où une telle offre de vente ou de souscription sera faite.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé, le Prospectus et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autre que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **Etat Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la

- Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2)(c), 3(2)(d), 3(2)(e) de la Directive Prospectus ;
 - et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d' « offre au public » dans tout Etat Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque Etat Membre et (c) le terme « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Restrictions concernant l'Italie

Le Prospectus n'a pas été enregistré auprès de ou autorisé par la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« **CONSOB** ») conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation italienne relative aux valeurs mobilières. Les Actions Offertes ne seront pas offertes ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre au public de produits financiers tels que définis à l'article 1, paragraphe 1 lettre t) du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** »). En conséquence, les Actions Offertes pourront uniquement être offertes ou remises en Italie :

- (a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et par l'article 34-ter(1)(b) du Règlement n° 11971 du 14 mai 1999 de la CONSOB, tel que modifié (le « **Règlement CONSOB** ») ; ou
- (b) dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter du Règlement CONSOB.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre ou remise des Actions Offertes en Italie ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Offertes dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n° 385 du 1er septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** ») et au règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007, tels que modifiés ;
- (ii) en conformité avec l'article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de valeurs mobilières en Italie ; et
- (iii) en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes et toute autre loi et réglementation applicable, notamment toute autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée, le cas échéant, par les autorités italiennes.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux Actions Offertes et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux de ces documents ne doivent pas se fonder sur ces documents ou sur leur contenu. Toute personne souscrivant des Actions Offertes dans le cadre l'Offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'Offre ou la revente des Actions Offertes qu'il a souscrites dans le cadre de l'Offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

L'article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers limite les possibilités de transférer les Actions Offertes en Italie dans le cas où le placement des Actions Offertes serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifiés et où ces Actions Offertes seraient par la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non-qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acquéreurs d'Actions Offertes ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêts aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les Actions Offertes, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « *FSMA* ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Le Chef de File et Teneur de Livre et le Chef de File et de File associé reconnaissent et garantissent chacun en ce qui le concerne :

(a) qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions du *FSMA* applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et

(b) qu'ils n'ont pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) reçue par eux et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du *FSMA* ne s'applique pas à la Société.

Restrictions concernant le Canada, le Japon et l'Australie

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2 Intentions de souscription

Néant.

5.2.3 Information de pré-allocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (cf paragraphes 5.1.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération).

5.2.4 Résultats de l'Offre – Début des négociations

Le résultat de l'Offre Publique fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext le 26 avril 2012 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

Les souscripteurs seront informés par leur intermédiaire de leur souscription effective. Il est précisé que la négociation débutera le 3 mai 2012.

5.2.5 Surallocation et rallonge

5.2.5.1 Clause d'extension

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, la Société, conformément à la XIII^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 19 mars 2012 (cf paragraphe 4.6.3) qui autorise le Conseil d'Administration à mettre en œuvre cette Clause d'Extension, en fonction de la demande et en accord avec le Teneur de Livre et le Teneur de Livre associé, pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles d'un nombre maximum de 189 473 Actions Nouvelles supplémentaires, soit à un maximum de 15% du nombre initial d'Actions Nouvelles, portant le nombre d'Actions Nouvelles pouvant être émises à 1 452 631.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix prévue le 26 avril 2012 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis de NYSE Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

Les Actions Nouvelles visées par la Clause d'Extension seront mises à la disposition du marché au prix de l'Offre.

5.2.5.2 Option de surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira à Invest Securities, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles (clause d'extension incluses) dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 217 894 Actions Nouvelles supplémentaires, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par Invest Securities (tel que défini au paragraphe 6.5 de la présente note d'opération), pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 25 mai 2012 (inclus). Le contrat de liquidité sera suspendu pendant toute cette période en application de la pratique de marché du 24 mars 2011.

L'utilisation de la Clause de Surallocation permet des opérations de stabilisation ayant pour objectif de stabiliser ou de soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE-Euronext à Paris.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Modalités de fixation du prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement

Le prix des actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions dans le cadre du Placement Global et sera arrêté en même temps que celui-ci.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre de titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de "construction du livre d'ordres" telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée, notamment, sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs,
- quantité demandée, et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par ces investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 8,55 € et 10,45 € par action. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du prix définitif du Placement Global et du prix de l'Offre à Prix Ouvert, qui pourront être fixés en dehors de ces fourchettes.

Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la fixation du prix de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération.

Cette fourchette de prix a été arrêtée au vu des conditions de marché prévalant au 04 avril 2012. En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette de prix, les investisseurs sont invités à se référer au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération.

5.3.1.1 Éléments d'appréciation du prix

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription avec offre au public, afin de permettre l'ouverture du capital de la Société à de nouveaux investisseurs dans le cadre de l'inscription sur le marché Alternext de NYSE-Euronext à Paris.

La fourchette indicative de prix, telle qu'elle est proposée dans le présent Prospectus, a été fixée le 04 avril 2012 par le Conseil d'Administration de la Société et fait ressortir une capitalisation de la Société (après exercice des BSA/BCE et réalisation de l'intégralité de l'Offre), de 43 900 k€ pour un Prix de l'Offre qui serait égal au point médian de cette fourchette indicative de prix.

Cette fourchette indicative de prix a été déterminée conformément aux pratiques de marché au terme d'un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, parmi lesquels une analyse financière indépendante réalisée sur la Société par Invest Securities, la perception de l'Offre par les investisseurs et l'état actuel des marchés financiers.

Les éléments suivants sont issus de l'analyse financière réalisée par l'analyste d'Invest Securities.

Il est précisé que les échanges entre l'analyste d'Invest Securities et la société Vexim ont porté sur le calendrier et le timing anticipé par la société du plan de développement de ses produits ainsi que sur les sources et les éléments de marché. Les données financières retenues par l'analyste sont ses propres estimations réalisées de manière indépendante et non négociées avec la Société.

La Société n'a donc pas fourni d'éléments budgétaires à l'analyste en charge de la rédaction de l'analyse financière.

La fourchette indicative de prix proposée peut être appréciée à la lumière notamment des critères suivants :

Méthodes de valorisation

La fourchette indicative de prix, telle qu'elle est proposée dans la présente note d'opération et qui a été fixée par le conseil d'administration de la Société, fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre 40 800 k€ et 47 000 k€, sur la base d'un nombre de 1 263 158 actions souscrites dans le cadre de l'Offre ((après exercice des BSA/BCE et réalisation de l'intégralité de l'Offre et en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)). Cette fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse de sociétés de technologie médicale.

Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte les estimations issues de la note d'analyse indépendante de Invest Securities, intégrant les perspectives de développement à moyen long terme de la Société.

Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode par la Société sur la base des estimations d'Invest Securities restent cohérents avec la fourchette de prix indicative retenue.

Méthodes des multiples de comparables boursiers

A titre purement indicatif, des comparables boursiers sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération.

La méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » est une méthode analogique qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proches, reconnaissant cependant que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

Figure 41 : Valorisation des comparables

Sociétés	Activité	Capitalisation au 15 mars 2012	Chiffre d'Affaires 2011	PER 2012	Beta 3 ans dans DJ Industrial Average	VE/CA 2011	VE/ Ebit 2011
Stentys S.A.S	Stents cardiovasculaires	135	1			376,2	-9,9
Medicrea International S.A.	Implants rachis	82	19	98,60x	0,17	4,9	63,5
Tekka Group S.A.	Implants dentaires	13					
Carmat SAS	Cœur artificiel	496	3				
Stryker Corp.	Production et distribution d'implants et de prothèses	16033	6356	13,40x	0,84	2,4	7,2
Zimmer Holding Inc.	Production et distribution d'implants et de prothèses	8704	3406	12,10x	1,12	2,8	7,2
Medtronic Inc.	Ballonnet de cyphoplastie	31344	12478	10,70x	1,17	3	7,9
St.Jude Medical Inc	Equipements médicaux	10436	4293	12,30x	1,01	3	8,8
NuVasive Inc.	Implants et Equipements médicaux	542	414	17,90x	1,28	1,6	9,2
Straumann Holding AG	Implants dentaires	2038	575	22,40x	1,04	2,9	13,4
Alphatec Holding Inc	Implants rachis	143	151	138,70x	2,2		
Synthes Inc	Implants rachis	15382	3040	20,40x	0,26	4,9	11,4
Wright Medical Group Inc	Equipements médicaux	555	392	108,60x	0,43	1,4	8
CONMED Corp	Equipements médicaux	630	55	16,40x	1,26	1,4	11,9
Integra LifeSciences Holdings Corp	Equipements médicaux	725	597	11,70x	1,11	1,6	7,3
Arthocare Corp	Implants et ciment	557	272	19,50x	1,21		
Exatech Inc	Implants et ciment	170	157	18,20x	1,25		
RTI Biologics	Ciment et dispositifs médicaux	158	130	23,20x	1,56		
TiGenix N.V.	Médecine régénérative osseuse	60	1		1,71	16,8	
Orthofix International N.V	Implant	575	443	13,30x	0,79	1,7	8,1
Mauna Kea Technologies	Sondes médicales	159	6				
EOS Imaging	Imagerie médicale	108	7				
Moyenne		4 439	1 752	34,84x	1,08	30,3	11,9

Source : Invest Securities d'après FactSet

Cette méthode présente les limites suivantes :

- Les entreprises du secteur présentent toutes des modèles économiques relativement différents avec des degrés variés d'intégration des fonctions de recherche, de développement et de rétention des droits de ventes afférents à certains territoires et de validation par des partenariats commercialisation.
- Le nombre de sociétés cotées ayant une activité similaire à celle de la Société est limité. La plupart des sociétés présentées dans cet échantillon ne sont pas des concurrents directs mais présentent un modèle économique se rapprochant de celui de la Société..

Méthode des multiples de transactions comparables

La méthode des transactions comparables est également une approche analogique consistant à appliquer aux agrégats de l'entreprise à évaluer, les multiples constatés lors de transactions intervenues dans le même secteur d'activité ou dans un secteur présentant des caractéristiques similaires en terme de maturité de développement, de taille des segments thérapeutiques et de marchés ciblés, de potentiels de croissance et de modèle économique.

La difficulté de cette méthode réside dans le choix des transactions retenues comme références de valorisation, alors que :

- la qualité et la fiabilité des informations disponibles varient fortement en fonction du statut des sociétés cibles rachetées (cotée, non cotée, filiale d'un groupe, apport d'une partie des activités) ;
- les sociétés rachetées présentent des différences significatives du fait de leur maturité, degré de validation par des partenariats avec des acteurs majeurs de la pharma, taille, positionnement, présence géographique, profitabilité ;
- l'intérêt stratégique d'une acquisition est plus ou moins fort (prime de contrôle plus ou moins élevée, modalités de paiement du prix et conditions effectives de réalisation) ;
 - la difficulté d'exécution de la transaction est plus ou moins forte en fonction des situations (acteur majeur qui rachète son partenaire vs. opération transfrontalière).

Les transactions récentes dans le secteur des dispositifs médicaux retenues sont :

Figure 42 : Multiples d'acquisitions en Medtech

Cible	Acquéreur	Année	Prix	Commentaire
Synthes	DePuy/Johnson & Johnson	2011/12	21,3bn\$	5,8 x CA 2010
Astra Tech	Dentsply	Juin 2011	1,8bn\$	3,4 x CA 2010
Memometal	Stryker	Juin 2011	150m€	5 x CA 2010
Corvalve	Medtronic	2009	800m\$	-
Plus Ortho	Smith & Nephew	2007	889m\$	6 x CA 2008
Floréane Medical Implants	Tyco	2007	115m€	4 x CA 2006
Kyphon	Medtronic	2007	3,6bn\$	12 x CA 2007 ou 6 x CA 2008
St Francis Medical	Kyphon	2006	725m\$	20 x CA 2006

Source : Industrie

Cette méthode a été écartée car elle donne parfois des multiples excessivement élevés, sans rapport avec la logique boursière. Ceci est du au fait qu'il s'agit d'opérations de majoritaires, prêts à payer une prime de contrôle alors qu'il s'agit dans le cas de Vexim d'un financement minoritaire.

5.3.2 Publication du Prix de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 26 avril 2012, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis de NYSE Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles (hormis les Actions Nouvelles Supplémentaires émises dans le cadre de l'Option de Surallocation) seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par NYSE Euronext le 26 avril 2012 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.

- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre en dessous de la borne basse (indicative) de la fourchette de prix

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 26 avril 2012, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis de NYSE Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications des autres modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Disparité de Prix

Lors des 12 derniers mois, des augmentations de capital d'un montant total de 8 003 248 €, ont été entièrement souscrites par les fonds gérés par Truffle capital et Banexi Ventures, les salariés et le management.

- Le 18 mars 2011, 3 931 actions nouvelles auxquelles sont attachées 3 931 bsa (ABSA) ont été souscrites au prix de 407€ par action, soit une augmentation de capital de 1 599 917 €. Après division du nominal¹ par 10, les 3 931 actions sont devenues 39 310 actions à 40,70 €. L'exercice des 3 931 bsa, sur la base du point médian de la fourchette indicative prix de l'Offre, soit 9,50 €/ action, ramènerait le prix de revient de ces ABSA à 8,56€.
- Le 5 avril 2011, 2 220 actions nouvelles auxquelles sont attachées 2 220 bsa (ABSA) ont été souscrites au prix de 407€ par action, soit une augmentation de capital de 903 540 €. Après division du nominal¹ par 10, les 2 220 actions sont devenues 22 200 actions à 40,70 €. L'exercice des 2 220 bsa, sur la base du point médian de la fourchette indicative prix de l'Offre, soit 9,50 €/ action, ramènerait le prix de revient de ces ABSA à 8,56€.
- Le 02 août 2011, 4 914 actions nouvelles auxquelles sont attachées 4 914 bsa (ABSA) ont été souscrites au prix de 407€ par action, soit une augmentation de capital de 1 999 998 €. Après division du nominal¹ par 10, les 4 914 actions sont devenues 49 140 actions à 40,70 €. L'exercice des 4 914 bsa, sur la base du point médian de la fourchette indicative prix de l'Offre, soit 9,50 €/ action, ramènerait le prix de revient de ces ABSA à 8,56€.
- Le 20 février 2012, 8 599 actions nouvelles auxquelles sont attachées 8 599 bsa (ABSA) ont été souscrites au prix de 407€ par action, soit une augmentation de capital de 3 499 793 k€. Après division du nominal¹ par 10, les 8 599 actions sont devenues 85 990 actions à 40,70 €. L'exercice des 8 599 bsa, sur la base du point médian de la fourchette indicative prix de l'Offre, soit 9,50 €/ action, ramènerait le prix de revient de ces ABSA à 7,25€.

Par ailleurs, des BCE ont également été émis lors des 12 derniers mois :

- 2 000 BCE 2011-2 permettant de souscrire, si les conditions particulières à cet instrument sont remplies, à 20 000 actions au prix de 9,25 € par action.
- 1 500 BCE 2011-3 permettant de souscrire, si les conditions particulières à cet instrument sont remplies, à 15 000 actions au prix de 9,25 € par action.
- 400 BCE 2011-4 permettant de souscrire, si les conditions particulières à cet instrument sont remplies, à 4 000 actions au prix de 9,25 € par action.
- 424 BCE 2012-1 permettant de souscrire, si les conditions particulières à cet instrument sont remplies, à 64 240 actions au prix de 9,25 € par action.

5.4 Placement

5.4.1 Coordonnées du Prestataire de Service d'investissement en charge du placement

Chef de File et Teneur de Livre

INVEST SECURITIES
73 boulevard Haussmann
75008 PARIS

Chef de File et Teneur de Livre associé

DEXIA SECURITIES FRANCE
117, avenue des Champs Elysées
75008 Paris
France

5.4.2 Etablissements en charge du service des titres et du service financier

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust - 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux

L'établissement dépositaire des fonds de l'émission des Actions Nouvelles est Parel (affilié 528), 50 Boulevard Haussmann 75009 Paris. Il émettra le certificat de dépositaire relatif à la présente augmentation de capital

5.4.3 Garantie

L'Offre ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

¹ La division du nominal par 10 a été autorisée par l'assemblée Générale du 19 mars 2012 et décidée par le Conseil d'Administration du 26 mars 2012, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation de la Société sur le marché NYSE Alternext

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues à condition que celles-ci atteignent 75% du montant initialement prévu. Si le seuil de 75% n'était pas atteint, l'opération serait annulée.

5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la présente note d'opération.

5.4.5 Dates de règlement-livraison des actions offertes

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 2 mai 2012.

6 INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Inscription aux négociations

L'inscription de l'ensemble des actions de la Société a été demandée sur le marché Alternext de NYSE-Euronext à Paris.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext Paris.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 26 avril 2012. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 3 mai 2012.

6.2 Autres places de cotation existantes

Les Actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier réglementé ou non.

6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

Il est envisagé que Vexim signe un contrat de liquidité avec le Chef de file et Teneur de Livre dans les jours qui suivent le début des négociations des actions de la Société en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions Vexim cotées sur le marché Alternext de NYSE-Euronext à Paris.

Ce contrat de liquidité sera mis en œuvre en vertu de la 29^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 19 mars 2012. En application de ce contrat d'une durée initiale de 18 mois renouvelable, conforme à la charte AMAFI, Vexim mettrait des titres et/ou espèces à disposition d'Invest Securities afin qu'elle puisse intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité et la régularité des transactions, ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

6.5 Stabilisation

Invest Securities, agissant en qualité d'agent de la stabilisation, au nom et pour le compte de la Société (l'« Agent Stabilisateur »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « Règlement Européen »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 23 mai 2012 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

7 Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

7.1 Actionnaire cédant

Néant.

7.2 Nombre de titres offerts par l'actionnaire cédant

Néant.

7.3 Convention de blocage

L'intégralité¹ des actionnaires et porteurs de valeurs mobilières de placement de la Société s'est engagée irrévocablement à conserver les actions de la société Vexim qu'ils détiennent et, également, qu'ils viendraient à détenir suite à l'exercice des BSA et des BCE qu'ils détiennent et en conséquence à ne pas offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit :

- la totalité des Valeurs Mobilières pendant une durée de 360 jours à compter de la date de première cotation des actions sur le marché Alternext de NYSE-Euronext à Paris,

ou

- la totalité des Valeurs Mobilières pendant une durée de 180 jours à compter de la date de première cotation des actions sur le marché Alternext de NYSE-Euronext à Paris,
- Puis, 75% des Valeurs Mobilières pendant une durée de 270 jours à compter de la date de la première cotation des actions sur le marché Alternext de NYSE-Euronext à Paris;
- Enfin, 50% des Valeurs Mobilières pendant une durée de 360 jours à compter de la date de la première cotation des actions sur le marché Alternext de NYSE-Euronext à Paris;

¹ Les signataires de cet accord de conservation de titres sont : Les signataires de cet accord de conservation de titres sont : Truffle Capital ; Banexi Venture Partners ; Jacques Essinger ; Bruce De La Grange ; Kieran Murphy ; Jonas Larsson ; Jean-François Limito ; Christian Renaud ; Jean Marc Vital ; Sandra Vasquez ; Christine Cachau ; Jean-François Oglaza ; Ezzine Banaskou ; Vincent Lefauconnier ; Edouard Arrubarrena ; Jérôme Bourdaire ; Kurt Alderweireldt ; Benoît Lebeau ; Vincent Gardes ; Mintz Levin Cohn Ferris & Popeo ; Ivor Elrifi.

8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Sur la base d'une émission de 1 263 158 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 9,50 € par action) :

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 12 000 k€ pouvant être porté à environ 13 800 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 15 870 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 10 870 k€ pouvant être porté à environ 12 600 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 14 510 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 1 130 k€ (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 1 360 k€ (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

9 DILUTION

9.1 Incidence de l'émission sur les capitaux propres

En cas d'émission réalisée à 100% hors Clause d'Extension et Option de Surallocation, soit 1 263 158 Actions Nouvelles et en considérant que l'émission est réalisée au prix de 9,50 € par action, le produit brut de l'émission s'élèverait à 12 000 001 soit une augmentation de capital social de 126 316 € et une prime d'émission brute de 11 873 685 € (montant brut avant imputation des frais d'émission).

Sur la base du prix médian de la fourchette indicative de l'Offre de 9,50 € par Action:

- 9 000k€ dans le cas de l'émission de 75% des Actions nouvelles
- 12 000 k€ dans le cas de l'émission de la totalité des Actions Nouvelles
- 13 800 k€ dans le cas de l'émission de la totalité des Actions Nouvelles et après exercice de la Clause d'Extension
- 15 870 k€ dans le cas de l'émission de la totalité des Actions Nouvelles et après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Les capitaux propres de la Société après imputation des frais estimés d'émission s'établiraient comme suit :

	A la date du présent Prospectus	Après émission de 75% des Actions Nouvelles		Après émission de la totalité des Actions Nouvelles		Après émission de la totalité des Actions Nouvelles et après exercice de la Clause d'Extension		Après émission de la totalité des Actions Nouvelles et après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	
	Avant exercice de tous les instruments dilutifs	Avant exercice de tous les instruments dilutifs	Après exercice de tous les instruments dilutifs	Avant exercice de tous les instruments dilutifs	Après exercice de tous les instruments dilutifs	Avant exercice de tous les instruments dilutifs	Après exercice de tous les instruments dilutifs	Avant exercice de tous les instruments dilutifs	Après exercice de tous les instruments dilutifs
Capitaux propres (€)	5 160 139	13 194 140	14 519 784	16 021 425	17 347 069	17 717 788	19 043 432	19 668 610	20 994 254
Nombre d'actions existantes	2 163 100	2 805 957	3 655 134	3 020 243	3 869 420	3 148 814	3 997 991	3 296 671	4 145 848
Capitaux propres de la société par action (€)	2,39	4,70	3,97	5,30	4,48	5,63	4,76	5,97	5,06

Il est rappelé que la Société ne possède aucune action propre à la date de la présente note d'opération.

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

En supposant un nombre d'Actions Nouvelles émises égal à 1 263 158 hors exercice de Clause d'Extension et option de Surallocation et à 1 452 155 après exercice de la Clause d'Extension et de la Clause de Surallocation, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des Actions Nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	1,00%	0,64%
Après émission de 947368 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%)	0,70%	0,50%
Après émission de 1263158 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	0,63%	0,47%
Après émission de 1452631 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	0,60%	0,45%
Après émission de 1670525 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,56%	0,43%

(1): Après l'exercice de l'ensemble des titres donnant accès au capital. Il est précisé qu'il existe, à la date de la présente note d'opération, des BSA et BCE permettant d'acheter 1195261 actions nouvelles. Ces instruments sont décrits au paragraphe 17.2 du Document de Base de la Société enregistré le 28 mars 2012 sous le numéro I.12-007.

Le tableau ci-dessous présente la dilution sur les droits de vote engendrée par l'Offre pour un actionnaire détenant 1% du capital de la Société et aucun droit de vote double avant l'Offre et ne participant pas à celle-ci.

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	0,58%	0,44%
Après émission de 947368 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%)	0,46%	0,37%
Après émission de 1263158 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	0,43%	0,35%
Après émission de 1452631 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	0,42%	0,34%
Après émission de 1670525 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,40%	0,33%

(1): Après l'exercice de l'ensemble des titres donnant accès au capital. Il est précisé qu'il existe, à la date de la présente note d'opération, des BSA et BCE permettant d'acheter 1195261 actions nouvelles. Ces instruments sont décrits au paragraphe 17.2 du Document de Base de la Société enregistré le 28 mars 2012 sous le numéro I.12-007.

Incidence sur la composition du capital social et des droits de vote avant et après opération

Noms	Détenition avant l'offre							
	Capital existant				Capital intégralement dilué ¹			
	Nbre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote	Nbre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
FCPR TRUFFLE VENTURE	196 720	9,09%	393 440	10,48%	196 720	5,86%	393 440	7,95%
FCPI EUROPE INNOVATION 2004	72 870	3,37%	145 740	3,88%	72 870	2,17%	145 740	2,95%
FCPI EUROPE INNOVATION 2006	120 860	5,59%	241 720	6,44%	120 860	3,60%	241 720	4,88%
FCPI UFF INNOVATION 5	339 250	15,68%	661 010	17,61%	421 667	12,56%	743 427	15,02%
FCPR TRUFFLE CAPITAL II	32 890	1,52%	65 780	1,75%	32 890	0,98%	65 780	1,33%
FCPI FORTUNE	81 010	3,75%	112 380	2,99%	81 010	2,41%	112 380	2,27%
FCPI UFF INNOVATION 7	326 900	15,11%	432 970	11,54%	576 837	17,18%	682 907	13,80%
FCPI INNOVATION PLURIEL	23 600	1,09%	32 730	0,87%	23 600	0,70%	32 730	0,66%
FCPI UFF INNOVATION 8	36 920	1,71%	36 920	0,98%	243 287	7,24%	243 287	4,92%
FCPI UFF INNOVATION 10	36 920	1,71%	36 920	0,98%	243 287	7,24%	243 287	4,92%
FCPI UFF INNOVATION 12	1 530	0,07%	1 530	0,04%	10 028	0,30%	10 028	0,20%
Fonds gérés par Truffle Capital	1 269 470	58,69%	2 161 140	57,58%	2 023 056	60,24%	2 914 726	58,90%
FCPR BV 4	679 400	31,41%	1 180 970	31,47%	914 795	27,24%	1 416 365	28,62%
Jacques ESSINGER	99 710	4,61%	198 930	5,30%	102 228	3,04%	201 448	4,07%
Bruce de la GRANGE	46 860	2,17%	89 550	2,39%	47 535	1,42%	90 225	1,82%
Kieran MURPHY	0	0,00%	0	0,00%	5 320	0,16%	5 320	0,11%
Jonas LARSSON	0	0,00%	0	0,00%	5 320	0,16%	5 320	0,11%
MINTZ LEVIN COHN FERRIS & POPEO, PC	6 600	0,31%	13 200	0,35%	6 600	0,20%	13 200	0,27%
Ivor ELRIFI	8 150	0,38%	14 750	0,39%	8 150	0,24%	14 750	0,30%
Jean-François LIMITO	19 420	0,90%	33 770	0,90%	38 925	1,16%	53 275	1,08%
Christian RENAUD	19 420	0,90%	33 770	0,90%	58 325	1,74%	72 675	1,47%
Jean Marc VITAL	3 800	0,18%	7 600	0,20%	3 800	0,11%	7 600	0,15%
Sandra VASQUEZ	0	0,00%	0	0,00%	2 790	0,08%	2 790	0,06%
Christine CACHAU	0	0,00%	0	0,00%	3 910	0,12%	3 910	0,08%
Jean-François OGLAZA	0	0,00%	0	0,00%	3 910	0,12%	3 910	0,08%
Ezzine BANASKOU	0	0,00%	0	0,00%	3 910	0,12%	3 910	0,08%
Vincent LEFAUCCONNIER	10 270	0,47%	19 570	0,52%	26 547	0,79%	35 847	0,72%
Edouard ARRUBARRENA	0	0,00%	0	0,00%	20 000	0,60%	20 000	0,40%
Jérôme BOURDAIRE	0	0,00%	0	0,00%	8 000	0,24%	8 000	0,16%
Kurt ALDERWEIRELDT	0	0,00%	0	0,00%	7 000	0,21%	7 000	0,14%
Benoît LEBEAU	0	0,00%	0	0,00%	4 000	0,12%	4 000	0,08%
Vincent GARDES	0	0,00%	0	0,00%	64 240	1,91%	64 240	1,30%
Public	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	2 163 100	100%	3 753 250	100%	3 358 361	100%	4 948 511	100%

(1) En cas d'exercice de l'intégralité des 13 264 BCE, 6 044 BSA, 11 065 BSA ratchet, 10 BSA remise, 8 599 BSA ajustement de valeur et sur la base du point médian de la fourchette indicative prix de l'Offre, soit 9,50 €/ action. Ces instruments sont décrits au paragraphe 17.2 du Document de Base de la Société enregistré le 28 mars 2012 sous le numéro I.12-007.

En cas de réalisation de l'Offre à 75%								
Noms	Capital existant				Capital intégralement dilué ¹			
	Nbre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote	Nbre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
FCPR TRUFFLE VENTURE	196 720	6,32%	393 440	8,37%	196 720	4,57%	393 440	6,67%
FCPI EUROPE INNOVATION 2004	72 870	2,34%	145 740	3,10%	72 870	1,69%	145 740	2,47%
FCPI EUROPE INNOVATION 2006	120 860	3,89%	241 720	5,14%	120 860	2,81%	241 720	4,10%
FCPI UFF INNOVATION 5	339 250	10,91%	661 010	14,06%	421 667	9,79%	743 427	12,61%
FCPR TRUFFLE CAPITAL II	32 890	1,06%	65 780	1,40%	32 890	0,76%	65 780	1,12%
FCPI FORTUNE	81 010	2,60%	112 380	2,39%	81 010	1,88%	112 380	1,91%
FCPI UFF INNOVATION 7	326 900	10,51%	432 970	9,21%	576 837	13,40%	682 907	11,58%
FCPI INNOVATION PLURIEL	23 600	0,76%	32 730	0,70%	23 600	0,55%	32 730	0,56%
FCPI UFF INNOVATION 8	36 920	1,19%	36 920	0,79%	243 287	5,65%	243 287	4,13%
FCPI UFF INNOVATION 10	36 920	1,19%	36 920	0,79%	243 287	5,65%	243 287	4,13%
FCPI UFF INNOVATION 12	1 530	0,05%	1 530	0,03%	10 028	0,23%	10 028	0,17%
Fonds gérés par Truffle Capital	1 269 470	40,81%	2 161 140	45,98%	2 023 056	46,99%	2 914 726	49,44%
FCPR BV 4	679 400	21,84%	1 180 970	25,12%	914 795	21,25%	1 416 365	24,02%
Jacques ESSINGER	99 710	3,21%	198 930	4,23%	102 228	2,37%	201 448	3,42%
Bruce de la GRANGE	46 860	1,51%	89 550	1,91%	47 535	1,10%	90 225	1,53%
Kieran MURPHY	0	0,00%	0	0,00%	5 320	0,12%	5 320	0,09%
Jonas LARSSON	0	0,00%	0	0,00%	5 320	0,12%	5 320	0,09%
MINTZ LEVIN COHN FERRIS & POPEO, PC	6 600	0,21%	13 200	0,28%	6 600	0,15%	13 200	0,22%
Ivor ELRIFI	8 150	0,26%	14 750	0,31%	8 150	0,19%	14 750	0,25%
Jean-François LIMITO	19 420	0,62%	33 770	0,72%	38 925	0,90%	53 275	0,90%
Christian RENAUD	19 420	0,62%	33 770	0,72%	58 325	1,35%	72 675	1,23%
Jean Marc VITAL	3 800	0,12%	7 600	0,16%	3 800	0,09%	7 600	0,13%
Sandra VASQUEZ	0	0,00%	0	0,00%	2 790	0,06%	2 790	0,05%
Christine CACHAU	0	0,00%	0	0,00%	3 910	0,09%	3 910	0,07%
Jean-François OGLAZA	0	0,00%	0	0,00%	3 910	0,09%	3 910	0,07%
Ezzine BANASKOU	0	0,00%	0	0,00%	3 910	0,09%	3 910	0,07%
Vincent LEFAUCCONNIER	10 270	0,33%	19 570	0,42%	26 547	0,62%	35 847	0,61%
Edouard ARRUBARRENA	0	0,00%	0	0,00%	20 000	0,46%	20 000	0,34%
Jérôme BOURDAIRE	0	0,00%	0	0,00%	8 000	0,19%	8 000	0,14%
Kurt ALDERWEIRELDT	0	0,00%	0	0,00%	7 000	0,16%	7 000	0,12%
Benoît LEBEAU	0	0,00%	0	0,00%	4 000	0,09%	4 000	0,07%
Vincent GARDES	0	0,00%	0	0,00%	64 240	1,49%	64 240	1,09%
Public	947 368	30,46%	947 368	20,15%	947 368	22,00%	947 368	16,07%
TOTAL	3 110 468	100%	4 700 618	100%	4 305 729	100%	5 895 879	100%

(1) En cas d'exercice de l'intégralité des 13 264 BCE, 6 044 BSA, 11 065 BSA ratchet, 10 BSA remise, 8 599 BSA ajustement de valeur et sur la base du point médian de la fourchette indicative prix de l'Offre, soit 9,50 €/ action. Ces instruments sont décrits au paragraphe 17.2 du Document de Base de la Société enregistré le 28 mars 2012 sous le numéro I.12-007.

En cas de réalisation de l'Offre à 100%								
Noms	Capital existant				Capital intégralement dilué ¹			
	Nbre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote	Nbre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
FCPR TRUFFLE VENTURE	196 720	5,74%	393 440	7,84%	196 720	4,26%	393 440	6,33%
FCPI EUROPE INNOVATION 2004	72 870	2,13%	145 740	2,91%	72 870	1,58%	145 740	2,35%
FCPI EUROPE INNOVATION 2006	120 860	3,53%	241 720	4,82%	120 860	2,62%	241 720	3,89%
FCPI UFF INNOVATION 5	339 250	9,90%	661 010	13,18%	421 667	9,12%	743 427	11,97%
FCPR TRUFFLE CAPITAL II	32 890	0,96%	65 780	1,31%	32 890	0,71%	65 780	1,06%
FCPI FORTUNE	81 010	2,36%	112 380	2,24%	81 010	1,75%	112 380	1,81%
FCPI UFF INNOVATION 7	326 900	9,54%	432 970	8,63%	576 837	12,48%	682 907	10,99%
FCPI INNOVATION PLURIEL	23 600	0,69%	32 730	0,65%	23 600	0,51%	32 730	0,53%
FCPI UFF INNOVATION 8	36 920	1,08%	36 920	0,74%	243 287	5,26%	243 287	3,92%
FCPI UFF INNOVATION 10	36 920	1,08%	36 920	0,74%	243 287	5,26%	243 287	3,92%
FCPI UFF INNOVATION 12	1 530	0,04%	1 530	0,03%	10 028	0,22%	10 028	0,16%
Fonds gérés par Truffle Capital	1 269 470	37,05%	2 161 140	43,08%	2 023 056	43,77%	2 914 726	46,92%
FCPR BV 4	679 400	19,83%	1 180 970	23,54%	914 795	19,79%	1 416 365	22,80%
Jacques ESSINGER	99 710	2,91%	198 930	3,97%	102 228	2,21%	201 448	3,24%
Bruce de la GRANGE	46 860	1,37%	89 550	1,79%	47 535	1,03%	90 225	1,45%
Kieran MURPHY	0	0,00%	0	0,00%	5 320	0,12%	5 320	0,09%
Jonas LARSSON	0	0,00%	0	0,00%	5 320	0,12%	5 320	0,09%
MINTZ LEVIN COHN FERRIS & POPEO, PC	6 600	0,19%	13 200	0,26%	6 600	0,14%	13 200	0,21%
Ivor ELRIFI	8 150	0,24%	14 750	0,29%	8 150	0,18%	14 750	0,24%
Jean-François LIMITO	19 420	0,57%	33 770	0,67%	38 925	0,84%	53 275	0,86%
Christian RENAUD	19 420	0,57%	33 770	0,67%	58 325	1,26%	72 675	1,17%
Jean Marc VITAL	3 800	0,11%	7 600	0,15%	3 800	0,08%	7 600	0,12%
Sandra VASQUEZ	0	0,00%	0	0,00%	2 790	0,06%	2 790	0,04%
Christine CACHAU	0	0,00%	0	0,00%	3 910	0,08%	3 910	0,06%
Jean-François OGLAZA	0	0,00%	0	0,00%	3 910	0,08%	3 910	0,06%
Ezzine BANASKOU	0	0,00%	0	0,00%	3 910	0,08%	3 910	0,06%
Vincent LEFAUCONNIER	10 270	0,30%	19 570	0,39%	26 547	0,57%	35 847	0,58%
Edouard ARRUBARRENA	0	0,00%	0	0,00%	20 000	0,43%	20 000	0,32%
Jérôme BOURDAIRE	0	0,00%	0	0,00%	8 000	0,17%	8 000	0,13%
Kurt ALDERWEIRELDT	0	0,00%	0	0,00%	7 000	0,15%	7 000	0,11%
Benoît LEBEAU	0	0,00%	0	0,00%	4 000	0,09%	4 000	0,06%
Vincent GARDES	0	0,00%	0	0,00%	64 240	1,39%	64 240	1,03%
Public	1 263 158	36,87%	1 263 158	25,18%	1 263 158	27,33%	1 263 158	20,34%
TOTAL	3 426 258	100%	5 016 408	100%	4 621 519	100%	6 211 669	100%

(1) En cas d'exercice de l'intégralité des 13 264 BCE, 6 044 BSA, 11 065 BSA ratchet, 10 BSA remise, 8 599 BSA ajustement de valeur et sur la base du point médian de la fourchette indicative prix de l'Offre, soit 9,50 €/ action. Ces instruments sont décrits au paragraphe 17.2 du Document de Base de la Société enregistré le 28 mars 2012 sous le numéro I.12-007.

En cas de réalisation de l'Offre à 100% et exercice de l'intégralité de la clause d'extension								
Noms	Capital existant				Capital intégralement dilué ¹			
	Nbre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote	Nbre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
FCPR TRUFFLE VENTURE	196 720	5,44%	393 440	7,56%	196 720	4,09%	393 440	6,15%
FCPI EUROPE INNOVATION 2004	72 870	2,02%	145 740	2,80%	72 870	1,51%	145 740	2,28%
FCPI EUROPE INNOVATION 2006	120 860	3,34%	241 720	4,64%	120 860	2,51%	241 720	3,78%
FCPI UFF INNOVATION 5	339 250	9,38%	661 010	12,70%	421 667	8,76%	743 427	11,61%
FCPR TRUFFLE CAPITAL II	32 890	0,91%	65 780	1,26%	32 890	0,68%	65 780	1,03%
FCPI FORTUNE	81 010	2,24%	112 380	2,16%	81 010	1,68%	112 380	1,76%
FCPI UFF INNOVATION 7	326 900	9,04%	432 970	8,32%	576 837	11,99%	682 907	10,67%
FCPI INNOVATION PLURIEL	23 600	0,65%	32 730	0,63%	23 600	0,49%	32 730	0,51%
FCPI UFF INNOVATION 8	36 920	1,02%	36 920	0,71%	243 287	5,06%	243 287	3,80%
FCPI UFF INNOVATION 10	36 920	1,02%	36 920	0,71%	243 287	5,06%	243 287	3,80%
FCPI UFF INNOVATION 12	1 530	0,04%	1 530	0,03%	10 028	0,21%	10 028	0,16%
Fonds gérés par Truffle Capital	1 269 470	35,11%	2 161 140	41,51%	2 023 056	42,05%	2 914 726	45,53%
FCPR BV 4	679 400	18,79%	1 180 970	22,69%	914 795	19,01%	1 416 365	22,13%
Jacques ESSINGER	99 710	2,76%	198 930	3,82%	102 228	2,12%	201 448	3,15%
Bruce de la GRANGE	46 860	1,30%	89 550	1,72%	47 535	0,99%	90 225	1,41%
Kieran MURPHY	0	0,00%	0	0,00%	5 320	0,11%	5 320	0,08%
Jonas LARSSON	0	0,00%	0	0,00%	5 320	0,11%	5 320	0,08%
MINTZ LEVIN COHN FERRIS & POPEO, PC	6 600	0,18%	13 200	0,25%	6 600	0,14%	13 200	0,21%
Ivor ELRIFI	8 150	0,23%	14 750	0,28%	8 150	0,17%	14 750	0,23%
Jean-François LIMITO	19 420	0,54%	33 770	0,65%	38 925	0,81%	53 275	0,83%
Christian RENAUD	19 420	0,54%	33 770	0,65%	58 325	1,21%	72 675	1,14%
Jean Marc VITAL	3 800	0,11%	7 600	0,15%	3 800	0,08%	7 600	0,12%
Sandra VASQUEZ	0	0,00%	0	0,00%	2 790	0,06%	2 790	0,04%
Christine CACHAU	0	0,00%	0	0,00%	3 910	0,08%	3 910	0,06%
Jean-François OGLAZA	0	0,00%	0	0,00%	3 910	0,08%	3 910	0,06%
Ezzine BANASKOU	0	0,00%	0	0,00%	3 910	0,08%	3 910	0,06%
Vincent LEFAUCONNIER	10 270	0,28%	19 570	0,38%	26 547	0,55%	35 847	0,56%
Edouard ARRUBARRENA	0	0,00%	0	0,00%	20 000	0,42%	20 000	0,31%
Jérôme BOURDAIRE	0	0,00%	0	0,00%	8 000	0,17%	8 000	0,12%
Kurt ALDERWEIRELDT	0	0,00%	0	0,00%	7 000	0,15%	7 000	0,11%
Benoît LEBEAU	0	0,00%	0	0,00%	4 000	0,08%	4 000	0,06%
Vincent GARDES	0	0,00%	0	0,00%	64 240	1,34%	64 240	1,00%
Public	1 452 631	40,18%	1 452 631	27,90%	1 452 631	30,19%	1 452 631	22,69%
TOTAL	3 615 731	100%	5 205 881	100%	4 810 992	100%	6 401 142	100%

(1) En cas d'exercice de l'intégralité des 13 264 BCE, 6 044 BSA, 11 065 BSA ratchet, 10 BSA remise, 8 599 BSA ajustement de valeur et sur la base du point médian de la fourchette indicative prix de l'Offre, soit 9,50 €/ action. Ces instruments sont décrits au paragraphe 17.2 du Document de Base de la Société enregistré le 28 mars 2012 sous le numéro I.12-007.

En cas de réalisation de l'Offre à 100% et exercice de l'intégralité de la clause d'extension et de l'option de surallocation								
Noms	Capital existant				Capital intégralement dilué ¹			
	Nbre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote	Nbre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
FCPR TRUFFLE VENTURE	196 720	5,13%	393 440	7,25%	196 720	3,91%	393 440	5,94%
FCPI EUROPE INNOVATION 2004	72 870	1,90%	145 740	2,69%	72 870	1,45%	145 740	2,20%
FCPI EUROPE INNOVATION 2006	120 860	3,15%	241 720	4,46%	120 860	2,40%	241 720	3,65%
FCPI UFF INNOVATION 5	339 250	8,85%	661 010	12,19%	421 667	8,38%	743 427	11,23%
FCPR TRUFFLE CAPITAL II	32 890	0,86%	65 780	1,21%	32 890	0,65%	65 780	0,99%
FCPI FORTUNE	81 010	2,11%	112 380	2,07%	81 010	1,61%	112 380	1,70%
FCPI UFF INNOVATION 7	326 900	8,53%	432 970	7,98%	576 837	11,47%	682 907	10,32%
FCPI INNOVATION PLURIEL	23 600	0,62%	32 730	0,60%	23 600	0,47%	32 730	0,49%
FCPI UFF INNOVATION 8	36 920	0,96%	36 920	0,68%	243 287	4,84%	243 287	3,68%
FCPI UFF INNOVATION 10	36 920	0,96%	36 920	0,68%	243 287	4,84%	243 287	3,68%
FCPI UFF INNOVATION 12	1 530	0,04%	1 530	0,03%	10 028	0,20%	10 028	0,15%
Fonds gérés par Truffle Capital	1 269 470	33,11%	2 161 140	39,85%	2 023 056	40,23%	2 914 726	44,04%
FCPR BV 4	679 400	17,72%	1 180 970	21,77%	914 795	18,19%	1 416 365	21,40%
Jacques ESSINGER	99 710	2,60%	198 930	3,67%	102 228	2,03%	201 448	3,04%
Bruce de la GRANGE	46 860	1,22%	89 550	1,65%	47 535	0,95%	90 225	1,36%
Kieran MURPHY	0	0,00%	0	0,00%	5 320	0,11%	5 320	0,08%
Jonas LARSSON	0	0,00%	0	0,00%	5 320	0,11%	5 320	0,08%
MINTZ LEVIN COHN FERRIS & POPEO, PC	6 600	0,17%	13 200	0,24%	6 600	0,13%	13 200	0,20%
Ivor ELRIFI	8 150	0,21%	14 750	0,27%	8 150	0,16%	14 750	0,22%
Jean-François LIMITO	19 420	0,51%	33 770	0,62%	38 925	0,77%	53 275	0,80%
Christian RENAUD	19 420	0,51%	33 770	0,62%	58 325	1,16%	72 675	1,10%
Jean Marc VITAL	3 800	0,10%	7 600	0,14%	3 800	0,08%	7 600	0,11%
Sandra VASQUEZ	0	0,00%	0	0,00%	2 790	0,06%	2 790	0,04%
Christine CACHAU	0	0,00%	0	0,00%	3 910	0,08%	3 910	0,06%
Jean-François OGLAZA	0	0,00%	0	0,00%	3 910	0,08%	3 910	0,06%
Ezzine BANASKOU	0	0,00%	0	0,00%	3 910	0,08%	3 910	0,06%
Vincent LEFAUCONNIER	10 270	0,27%	19 570	0,36%	26 547	0,53%	35 847	0,54%
Edouard ARRUBARRENA	0	0,00%	0	0,00%	20 000	0,40%	20 000	0,30%
Jérôme BOURDAIRE	0	0,00%	0	0,00%	8 000	0,16%	8 000	0,12%
Kurt ALDERWEIRELDT	0	0,00%	0	0,00%	7 000	0,14%	7 000	0,11%
Benoît LEBEAU	0	0,00%	0	0,00%	4 000	0,08%	4 000	0,06%
Vincent GARDES	0	0,00%	0	0,00%	64 240	1,28%	64 240	0,97%
Public	1 670 525	43,58%	1 670 525	30,80%	1 670 525	33,22%	1 670 525	25,24%
TOTAL	3 833 625	100%	5 423 775	100%	5 028 886	100%	6 619 036	100%

(1) En cas d'exercice de l'intégralité des 13 264 BCE, 6 044 BSA, 11 065 BSA ratchet, 10 BSA remise, 8 599 BSA ajustement de valeur et sur la base du point médian de la fourchette indicative prix de l'Offre, soit 9,50 €/ action. Ces instruments sont décrits au paragraphe 17.2 du Document de Base de la Société enregistré le 28 mars 2012 sous le numéro I.12-007.

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Néant.

10.2 Commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes titulaire

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Monsieur Pierre Riou

63, rue de Villiers 92200 Neuilly Sur Seine

Date de début du premier mandat : nomination lors de la constitution de l'entreprise le 17 février 2006.

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter de l'assemblée générale des actionnaires qui a statué, le 19 mars 2012, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Yves Nicolas

63, rue de Villiers 92200 Neuilly Sur Seine

Date de début du premier mandat : nomination lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le 19 mars 2012

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter de l'assemblée générale des actionnaires qui a statué, le 19 mars 2012, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

10.3 Rapport d'expert

Néant.

10.4 Informations provenant d'une tierce partie

Néant.

10.5 Eléments d'actualisation du Document de Base

Les informations présentées dans cette section consistent en une actualisation des informations présentées dans le Document de Base de la Société, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2012.

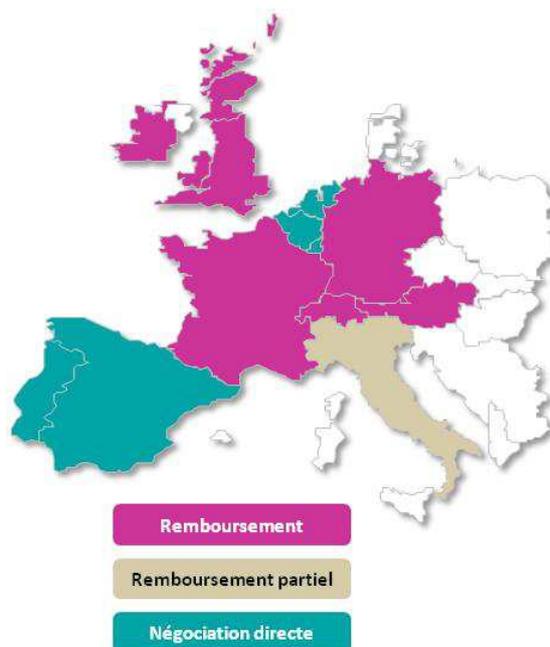
La Société considère qu'il n'y a pas lieu de fournir d'autres éléments d'actualisation que ceux fournis ci-après.

Politique tarifaire

La politique tarifaire est définie par zone géographique et tient compte en particulier des politiques locales de couverture-maladie et des niveaux de prise en charge par les systèmes d'assurance des interventions réalisées en utilisant le SpineJack.

La Société souhaite apporter les précisions suivantes :

- En France, en tant qu'implant, le SpineJack est remboursé par l'assurance maladie ce qui n'est pas le cas de la cyphoplastie par Ballonnet.
- En Allemagne, en Autriche, au Royaume-Uni, en Suisse et partiellement en Italie le SpineJack est pris en charge par la sécurité sociale
- En Espagne, au Portugal, au Benelux et en Scandinavie le remboursement se négocie directement avec les hôpitaux.

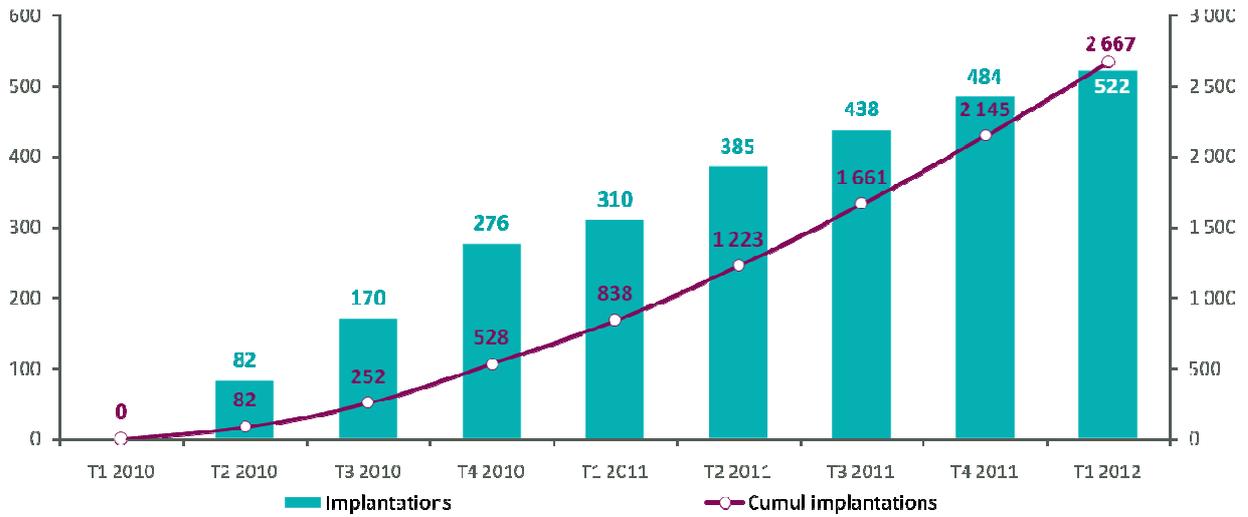


Vexim estime que le remboursement moyen dans les pays européens est de l'ordre de 500 euros par cimentoplastie, d'environ 3 000 euros par cyphoplastie. La Société estime le remboursement moyen dans tous les pays dans lesquels le SpineJack est commercialisé à environ 3 000 €.

Nombre d'implant posés

Au 1^{er} avril 2012, 2 667 implants SpineJack ont déjà été implantés depuis le début de la commercialisation au deuxième semestre 2010 dont 522 au cours du 1^{er} trimestre 2012.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution du nombre d'implants posés par trimestre depuis le début de la commercialisation du SpineJack.



Précisions concernant les ventes en France

Au 1^{er} avril 2012, Vexim a formé à sa technologie, depuis le début de la commercialisation au deuxième semestre 2010, 70 praticiens dont 32 sont devenus des utilisateurs.

Le tableau ci-dessous montre le montant des ventes (en euros) réalisées en France (y compris les DOM), par trimestre, depuis le début de la commercialisation, le cumul des praticiens formés ainsi que le cumul des nouveaux utilisateurs.

